

# CHARNIZAY

Bulletin Municipal 2019-2020

Site officiel de Charnizay

<https://www.charnizay37.fr/>



Le Château de Charnizay – Propriété de Marine et Jean-Paul BOTTIER

## MAIRIE

Tél. 02.47.94.53.02

[charnizaymairie@wanadoo.fr](mailto:charnizaymairie@wanadoo.fr)

Le secrétariat est ouvert au public :

Jeudi, vendredi et samedi

de 9h00 à 12h00



## AGENCE POSTALE

Tél. 02.47.94.53.00

Ouverte au public

Mardi, mercredi, jeudi,

vendredi et samedi

de 9h00 à 12h00

# Sommaire

<b>Le mot du Maire</b>	p.3
<b>Le Conseil Municipal</b>	p.4
<b>Vie communale</b>	
- État civil	p.5
- Les séances du conseil municipal	p.6-49
- Les comptes rendus des commissions	p.50-51
<b>Vie associative</b>	
- La Bibliothèque municipale	p.52
- Charnizay, Hier et Aujourd'hui	p.53
- Amicale des Anciens d'AFN	p.54
- Le Comité des fêtes	p.54
- Le Comité des Laboureurs	p.54-55
- L'association sportive	p.55
- La Pétanque charnizéenne	p.55
- La Dynamique des Amis de Charnizay	p.56-57
- Gym douce pour séniors	p.58
- L'Association omnisport	p.58
<b>Le Centre de secours de Saint-Flovier</b>	p.59
<b>STOP aux incivilités</b>	p.60
<b>Alerte infos</b>	
- Financement de la collecte des déchets	p.61
- Conciliateur de justice	p.61
- Avertissement – Divagation des chiens et des chats	p.61
- ADMR – Présence Verte – AGÉVIE Saint-Flovier	p.62
- Relais SÉPIA – Vaccination Covid - Mairie	p.63
- Transport à la demande	p.64
- Entraide Touraine du Sud – Le Petit-Pressigny	p.65
- MSA	p.66
- Synd. Mixte Eau Potable et Syndic. Électrification 37	p.67
<b>Le mot de Gérard HÉNAULT</b>	p.68
<b>Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine</b>	
- Informations ComCom Loches Sud Touraine	p.69
<b>Mon commerce, mes producteurs, mes artisans</b>	p.70-72



Charnizéennes, Charnizéens,

2020, année atypique qui restera gravée dans nos mémoires.

Qui aurait soupçonné qu'une pandémie mette à mal notre pays ?... Bientôt un an que ce maudit virus menace chacun et chacune. Aussi, pour nous en protéger respectons scrupuleusement les contraintes sanitaires mises en place : masque, gel, distanciation, confinement, couvre-feu.

Je tiens à rendre hommage à tous les professionnels de santé (médecins, personnels hospitaliers et en EHPAD, infirmières libérales, services à domicile...) qui font face tous les jours au coronavirus.

Les associations communales, suppléments d'âme pour notre village, n'ont pas été épargnées contraintes d'annuler, à leur grand regret, activités et manifestations, impuissantes de voir voler en éclats le lien social.

Les fermetures successives du Bar Restaurant « Ma Petite Cuisine », Covid-19 oblige, a énormément fragilisé notre petit commerce, qui grâce à SOS Villages/Jean-Pierre PERNAUT/TF1 avait trouvé « chaussure à son pied » après bien des déboires depuis quelques années. La Municipalité fait le maximum pour aider et accompagner Régis et Isabelle.

Merci de votre confiance : 2020, l'année du changement de l'équipe municipale.

Le nouveau Conseil Municipal n'a été installé dans ses fonctions que fin mai, pandémie oblige.

Dans le respect des consignes sanitaires, les commissions ont travaillé. Leurs travaux seront présentés et soumis à l'approbation de vos élus qui valideront, ou pas, en fonction de la priorité des avant-projets et de la possibilité de leur financement au Budget 2021, voté courant mars prochain.

A ce propos, l'endettement de notre commune, depuis 6 ans, est passé de 2307 € à 990 €/habitant au 31/12/2020.

La maîtrise des charges de fonctionnement et les investissements raisonnés, en 2019 puis en 2020, nous consentent la perspective d'un avenir plus serein, et nous ferons en sorte de garder cette ligne de conduite.

Les investissements réalisés en 2020 :

- Travaux de voirie sur la route dite de « La Ribaloche »,
- Sécurité du local technique (caméras, alarme sonore) après 2 vols en mai dernier,
- Aménagement de la cour du restaurant.

La population charnizéenne est stable. Son recensement qui devait avoir lieu en janvier 2021 est reporté en 2022 (Covid encore et toujours). En 2020 :

- 6 décès : chaleureuses pensées aux familles endeuillées.
- 5 nouveaux nés : félicitations aux heureux parents.

L'école maintient ses effectifs, en hausse même pour la rentrée de septembre 2021.

Classes et dortoir devront être réaménagés pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Je remercie vivement les acteurs économiques et touristiques, LA DYNAMIQUE de notre commune :

- 29 exploitations agricoles
- 13 artisans et commerçants
- 6 gîtes et chambres d'hôtes
- 12 associations,

et souhaite la bienvenue et pleine réussite au beau et grand projet 2021 de la SARL Château de Charnizay, propriété de Mme et M. BOTTIER : meublé de tourisme, cinq chambres d'hôtes, parc résidentiel de loisirs...

Le conseil municipal et le personnel communal se joignent à moi, pour vous souhaiter une très Belle Année 2021, qu'elle soit positive et que la santé soit au rendez-vous. Surtout, prenez soin de vous !

Votre maire, Serge Gervais

Le maire et ses adjoints,  
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux



Serge GERVAIS



Annette JULIEN



François LACOFFRETTE



Émilie BAUDRY



Jean-Paul BOTTIER



Vivien BRUNEAU



Michel CHAIGNEAU



Clémentine DENIS



Jacques DURAND  
*(démission le 07.12.2020)*



Denis GARNIER



Guylaine JULIEN



Jean-Louis MOREAU



Chantal POINTEAU



Denis RAGUIN



Lucie TROTIGNON

# État civil

2019

2020



## Naissances



17 février DENIAU CAMAIN Tiziano  
 24 mars COULON Mathis  
 22 avril MOREVE CELLERIN Killian  
 19 mai DETEMMERMAN Manon  
 11 août BESNARD Lilou  
 17 août BRUNEAU Gaston

12 février DEBLAISE MENANTEAU Mélina  
 06 mai MAURICE Tobias  
 11 mai LE GUIASTRENNEC Mewenn  
 17 juin GUESDON Amalya  
 01 août GERVAIS Pierre



## Mariages



24 août BOURDON Marc-Antoine  
 et SOULAS Carole

22 août ROGER Christophe  
 et VARLET Patricia



## Décès



29 janvier BEAUVAIS André (80 ans)  
 06 février MONTROT Lucienne (91 ans)  
 19 mai ROBERT Suzanne (89 ans)  
 19 juillet FERDOELLE Jeanne (93 ans)  
 29 juillet BAUDET Claire (86 ans)  
 23 septembre JOUSSERAND Isabelle (50 ans)  
 28 décembre FRÉMONT Odile (84 ans)

12 avril LONGIN Franck (50 ans)  
 30 avril CORNAZ Claude (83 ans)  
 13 mai SAUVAGET Robert (92 ans)  
 15 août MOREAU Gérard (75 ans)  
 04 septembre MOREAU Odette (94 ans)  
 25 décembre MEURIOT Christiane (80 ans)



## Baptême, mariage, sépulture

**Père DEBACKER**

Curé

1 bis rue Léveillé

37160 Descartes

Tél. 06 15 69 20 51

[paroisse.descartes.preuilly@hotmail.com](mailto:paroisse.descartes.preuilly@hotmail.com)

Secrétariat 02 47 59 70 91

Office religieux à Charnizay

jeudi à 11 h, toutes les 8 semaines

# Comptes rendus 2019 et 2020



## SÉANCE DU 29 JANVIER 2019 à 20 heures – Convocation le 24 janvier 2019

Présents :

Serge Gervais, Eliane Coulon, Kévin Coutant, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Denis Raguin

Excusés : Guylaine Caillet (pouvoir donné à Annette Julien), Francine Duport, Catherine Müller, Valérie Robert (pouvoir donné à Serge Gervais).

### Ordre du jour

- Projet éolien : présentation d'Eurocape New Energy France ;
- Approbation du PV du 18 décembre 2018 ;
- Association des Maires37 : consultation citoyenne ;
- Site « Internet » communal ;
- Réflexion quant aux orientations budgétaires 2019 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 05 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts à l'ordre du jour :
  - FREE : demande d'implantation d'une baie de dégroupage ;
  - Salle des fêtes : caution ;
  - DETR 2019 ;
  - MSA : demande de subvention (maladie de Lyme) ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### Projet éolien Eurocape New Energy France

Les membres présents entendent la présentation de M. Olivier DAVENEL, responsable de projets de la société Eurocape New Energy France basée à Montpellier et ayant identifié sur le territoire nord de la commune de Charnizay une zone favorable au développement de l'énergie éolienne en tenant compte de l'ensemble des contraintes relatives au développement de l'éolien en région Centre-Val de Loire.

M. Serge MOREAU ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments qui fondent sa décision et après en avoir délibéré, vote à main levée (12 votants – 11 POUR – 1 abstention) et décide :

- d'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet,
- d'autoriser la société Eurocape à engager les études de faisabilité du projet éolien,
- d'autoriser l'utilisation de la voirie communale du site, dans le cadre des futures études d'un parc éolien,
- de donner mission au maire, ou à son représentant, pour suivre l'avancement de cette opération.

Complémentairement au 1<sup>er</sup> document distribué en séance du 20 novembre 2018, une note explicative de synthèse est remise à chaque membre présent.

### Approbation du PV de séance du 18 décembre 2018

L'assemblée délibérante accepte que le PV de la séance du 18 décembre 2018, à peine achevé, soit adressé par courriel à chaque membre et validé par retour de mail.

### Association des Maires37 : consultation citoyenne

Lecture est donnée de la lettre ouverte de la Maison des Maires, aux maires d'Indre-et-Loire, rappelant leur liberté d'action dans le cadre de l'organisation de « Grand débat national » sur leur territoire communal. M. le maire pense qu'une telle organisation est plutôt du ressort cantonal voire communautaire, et précise qu'un cahier de doléances est à disposition du public dans le hall d'entrée de la mairie.

### Site « Internet » communal

Les membres présents sont informés de la mise en ligne du site internet communal [www.charnizay37.fr](http://www.charnizay37.fr) et valident le devis de la Sté Imagidée (216 € TTC – Coût unique et non renouvelable chaque année) concernant le bandeau animé défilant dit « information brève ».

### FREE : baie de dégroupage

L'assemblée délibérante ne s'oppose pas à la demande d'implantation, derrière le local ORANGE existant, d'une baie de dégroupage FREE, autorise le maire à signer la convention et prend acte du versement, à la municipalité, d'une indemnité annuelle de 100 € au titre d'occupation du domaine public.

## **DETR 2019**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Réhabilitation des dépendances de la salle de spectacles – 1<sup>ère</sup> tranche : réfection des toitures ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- adopte le projet précité,
- estime la dépense à 50 000 € HT,
- décide de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- et arrête les modalités de financements suivantes :
  - DETR (40% du montant HT) = 20 000 €,
  - Réserve parlementaire = 10 000 €,
  - Autofinancement = 20 000 € HT.

## **Salle des fêtes**

Considérant le rapport fait de la dernière location de la salle des fêtes à un groupe de jeunes de Ligueil le 19 janvier dernier et après en avoir délibéré :

- décide de facturer 45 € de chauffage à Mme Caroline FETIVEAU puisque, comme l'a confirmé sa fille lors d'échanges téléphoniques avec le secrétariat de mairie, le chauffage a bien été mis en service le 19 janvier dernier contrairement à l'engagement signé ;
- fixe à 250 € le montant de la caution due pour la salle des fêtes et précise que désormais la location sera systématiquement refusée à tout jeune mineur hors Charnizay.

## **Budget**

Le conseil municipal :

- réfléchit quant aux orientations budgétaires 2019 : voirie, bâtiments (devenir de la maison de Maître : consultation de la population ?) ;
- vote une subvention de 50 € en faveur du comité cycliste et pédestre pressignois adossé à l'échelon local de la MSA (maladie de Lyme).

## **Questions diverses**

L'assemblée délibérante est informée :

- que les opérations de carte scolaire sont sans danger immédiat pour le RPI Charnizay / St-Flovier ;
- du projet de 42 kms de voie verte estimé à 7 millions d'euros dont 1.8 million à charge de la CC Loches Sud Touraine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 08.

## **SÉANCE DU 12 MARS 2019 à 20 h 30 – Convocation le 07 mars 2019**

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Eliane Coulon, Kévin Coutant, Francine Duport, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacroffette, Serge Moreau, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusée : Catherine Müller (pouvoir donné à Thomas Gaborieau)

### **Ordre du jour**

- Approbation des PV des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019 ;
- Ancienne Poste : demande de location-vente ;
- Défibrillateur : devis appareil et boîtier ;
- CC Loches ST : refonte du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre communautaire ;
- Budget : résultats exercice 2018 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 31 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout à l'ordre du jour :
  - annulation subvention « maladie de Lyme » octroyée le 29.01.2019 ;
  - école : PEDT – Plan mercredi 2019-2020 ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Approbation des PV des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019**

L'assemblée, unanime, approuve les procès-verbaux des séances des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019.

### **Ancienne Poste : demande de location-vente**

Informés de la proposition de Mme BANNIER et de M. POTTIER de location-vente des locaux de l'ancien bureau de poste (500 € mensuels sur 80 mois) les membres présents après en avoir délibéré n'y donnent pas de suite favorable au motif que s'agissant d'un crédit bail sur 6 ans minimum, l'opération est vivement déconseillée par le notaire et le comptable public.

### **Défibrillateur : devis appareil et boîtier**

L'assemblée prend acte du remplacement gracieux, par le fabricant établi en Irlande du Nord, du défibrillateur acheté

en mai 2010, défectueux et qui aurait dû être rappelé en septembre 2013.

Les membres présents sont ensuite informés des devis reçus pour un éventuel second matériel avec boîtier : 1740 € TTC/Touraine Médical Santé, 1959.12 € TTC/Contact Sécurité, 1725.60 € TTC/DAE.

Après délibération, l'assemblée porte son choix sur la société Touraine Médical Santé pour ne faire l'achat que d'un boîtier extérieur (550 € TTC).

### **CC Loches ST : refonte du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre communautaire**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence tourisme, comprenant entre autres le balisage et la promotion des circuits de randonnée pédestre, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine requalifie les dits circuits.

A la complète refonte de l'offre, réalisée grâce à l'expertise du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, en vue de la labellisation de chaque boucle, s'ajoute celui de l'inscription des chemins et parcelles empruntés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental 37.

Complémentairement aux précédentes inscriptions, décidées par délibération du conseil municipal, il conviendrait d'inscrire également les Chemins Ruraux n° 19 et n° 38.

Les membres présents, après en avoir délibéré :

- acceptent, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, des chemins ruraux n° 19 et 38 ;
- s'engagent :
  - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours) ;
  - à leur conserver leur caractère public et ouvert ;
  - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;
  - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

### **Budget : résultats exercice 2018**

Le conseil municipal entend les résultats comptables de l'exercice 2018 :

- budget commune :
  - fonctionnement = excédent de 74 400.50 € (recettes/502 439.60 € - dépenses/428 039.10 €),
  - investissement = déficit de 62 864.17 € (recettes/15 561.55 € - dépenses/78 425.72 €),
  - déficit cumulé au 31.12.2018 = 156 730.91 €
  - (-62 864.17 € -93 866.74 € au 31.12.2017).
- assainissement :
  - fonctionnement = excédent de 5 365.54 € (recettes/32 295.23 € - dépenses/26 929.69 €),
  - excédent cumulé au 31.12.2018 = 5 755.85 € (5 365.54 € + 390.31 € 31.12.2017),
  - investissement = excédent de 22 604.00 € recettes/46 872.41 € - dépenses/24 268.41 €),
  - déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018 = 10 045.88 €
  - (22 604.00 € - 32 649.88 € au 31.12.2017).

Puis il est informé des divers devis de travaux d'investissement reçus :

- voirie = 82 833.30 € TTC,
- cour d'école = 19 109 € TTC,
- dépendances salle de spectacles = entre 12 500 et 18 725 € TTC,
- 2<sup>ème</sup> columbarium = 3 970 € TTC.

### **Annulation subvention «maladie de Lyme»**

L'assemblée délibérante prend acte, à la demande de représentants de la MSA, du retrait de la délibération du 29 janvier 2019, octroyant la subvention de 50 € en faveur des victimes de la maladie de Lyme.

### **École : PEDT – Plan mercredi 2019-2020**

Les membres présents sont informés que le changement de rythme scolaire depuis la rentrée de septembre a rendu caduc le Projet Educatif Territorial en cours de validité et qu'il convient de présenter avant le 15 juin prochain à la direction académique, en partenariat avec l'école, un nouveau dispositif.

Les maires des communes du RPI Charnizay / St-Flovier ont, toutefois, déjà fait part qu'ils ne sont pas favorables au PEDT labellisé «plan mercredi».

### **Question diverse**

Est abordé le litige qui oppose le comité des fêtes au restaurant Le Gargantua concernant le repas-traiteur du samedi 9 mars pour 140 personnes. Une rencontre entre la gérante de l'établissement, le président du comité des fêtes, le maire et les adjoints ainsi que la CC Loches Sud Touraine en la personne de Mme Johanna BENATTAR, est organisée le 14 mars prochain à 15 h 30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 heures.

### **SÉANCE DU 09 AVRIL 2019 à 11 heures – Convocation le 04 avril 2019**

Présents :

Serge Gervais, Éliane Coulon, Thomas Gaborieau, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Valérie Robert

Excusés : Guylaine Caillet, Kévin Coutant, Francine Duport, Denis Garnier, Gérard Guibert, Catherine Müller, Denis Raguin

### Ordre du jour

- Assainissement : approbation des Comptes de Gestion et Administratif 2018 ;
- Commune : approbation des Comptes de Gestion et Administratif 2018 ;
- Commune : présentation du budget 2019 ;
- Personnel contractuel : demande de création de poste ;
- Conditions d'attribution et vote des subventions 2019 ;
- Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales ;
- Commune : vote du Budget 2019 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 11 heures, en présence de Mme BAUDU, comptable public de la trésorerie de Ligueil ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Éliane Coulon propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### Assainissement : approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2018,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

#### Section de fonctionnement

Recettes = 32 295.23 € Dépenses = 26 929.69 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018, de 5 365.54 €**,  
soit un **excédent cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 5 755.85 €**  
(5 365.54 € + 390.31 € au 31.12.2017)

#### Section d'investissement

Recettes = 46 872.41 € Dépenses = 24 268.41 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018, de 22 604.00 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 10 045.88 €**  
(22 604.00 € - 32 649.88 € au 31.12.2017),

- le Compte de Gestion 2018, dressé par le comptable public, dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve, tel que présenté, le Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- dit que conformément à la délibération n° 01-18122018, relative à l'organisation du transfert de la compétence "Eau potable, assainissement collectif et non collectif" à compter du 1er janvier 2019, l'excédent cumulé de clôture (5 755.85 €), de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de clôture (10 045.88 €), de la section d'investissement, constatés au 31 décembre 2018, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, sont intégralement transférés au budget assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

### Assainissement : approbation du Compte Administratif 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, les membres présents procèdent à la désignation du Président de séance en la personne de M. Serge MOREAU qui soumet ensuite à l'assemblée délibérante, le Compte Administratif 2018 du service de l'assainissement collectif de la commune de Charnizay :

#### Section de fonctionnement

Recettes = 32 295.23 € Dépenses = 26 929.69 €  
soit un **résultat excédentaire sur l'exercice 2018 de 5 365.54 €**  
soit un **résultat excédentaire cumulé, au 31.12.2018, de 5 755.85 €**  
(5 365.54 € + 390.31 € au 31.12.2017)

#### Section d'investissement

Recettes = 46 872.41 € Dépenses = 24 268.41 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018, de 22 604.00 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 10 045.88 €**  
(22 604.00 € - 32 649.88 € au 31.12.2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les chiffres du Compte Administratif 2018 sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2018 établi par le comptable public,
- approuve tel que présenté, le Compte Administratif 2018 du service de l'assainissement,
- dit que conformément à la délibération n° 01-18122018, relative à l'organisation du transfert de la compétence "Eau potable, assainissement collectif et non collectif" à compter du 1er janvier 2019, l'excédent cumulé de clôture (5 755.85 €), de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de clôture (10 045.88 €), de la section d'investissement, constatés au 31 décembre 2018, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, sont intégralement transférés au budget assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

#### **Commune : approbation du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2018, les décisions modificatives, les virements de crédits s'y rattachant,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

##### **Section de fonctionnement**

Recettes = 502 439.60 € Dépenses = 428 039.10 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018 et cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 74 400.50 €**

##### **Section d'investissement**

Recettes = 15 561.55 € Dépenses = 78 425.72 €  
soit un **résultat déficitaire, sur l'exercice 2018, de 62 864.17 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €**  
(- 62 864.17 € - 93 866.74 € au 31.12.2017),

- le Compte de Gestion 2018, dressé par le comptable public, dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2018,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents approuve, tel que présenté, le Compte de Gestion 2018 du budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Commune : approbation du Compte Administratif 2018**

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, les membres présents procèdent à la désignation du Président de séance en la personne de M. Serge MOREAU, qui soumet ensuite à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune de Charnizay :

##### **Section de fonctionnement**

Recettes = 502 439.60 € Dépenses = 428 039.10 €  
soit un **résultat excédentaire, sur l'exercice 2018 et cumulé de clôture au 31.12.2018, de 74 400.50 €.**

##### **Section d'investissement**

Recettes = 15 561.55 € Dépenses = 78 425.72 €  
soit un **résultat déficitaire, sur l'exercice 2018, de 62 864.17 €**,  
soit un **déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €**  
(- 62 864.17 € - 93 866.74 € au 31.12.2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les chiffres du Compte Administratif 2018 sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2018 établi par le comptable public,
- approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune de Charnizay.

#### **Personnel contractuel : demande de création de poste**

L'assemblée délibérante est informée que Mme Laurence BERGE, titulaire du concours depuis le 20 décembre 2017, a réitéré sa demande de création de poste d'ATSEM.

Demande que ne peut satisfaire la municipalité en ce sens que :

- le poste est déjà pourvu depuis le 12 mars 2012,
- l'éventuelle création d'un second poste d'ATSEM n'est pas justifiée (baisse des effectifs) d'une part et impossible financièrement, d'autre part, confirmé par Mme BAUDU, comptable public, présente à la séance.

#### **Taux d'imposition 2019 - État 1259 COM**

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. Préalablement au vote du Budget principal 2019, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation de ces taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Entendu le rapport du maire quant aux dotations de l'État, passées de 261 186 € en 2013 à 143 957 € en 2018 au titre de la contribution, des collectivités territoriales, au redressement des finances publiques ;

Considérant les simulations d'augmentation de 1%, 1.5% et 2% présentées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, pour 2019, l'augmentation de 1.5% aux taux d'imposition des trois taxes directes locales établies comme suit :

habitation =	13.43% (contre 13.23% en 2018),
foncier bâti =	18.69% (contre 18.41% en 2018),
foncier non bâti =	35.10% (contre 34.58% en 2018),
- autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2019,
- dit que le budget principal 2019 est donc élaboré sur la base de cette augmentation, +2 926 € par rapport au produit fiscal initial attendu de 193 548 €.

### **Budget principal Commune - Affectation du résultat 2018 et vote du Budget 2019**

VU le Compte de Gestion 2018, du comptable public, approuvé par délibération ce jour,

VU le Compte Administratif 2018 du budget principal approuvé par délibération ce même jour,

Considérant le résultat de clôture, au 31.12.2018 :

- excédentaire pour la section de fonctionnement constaté à 74 400.50 €,
- déficitaire pour la section d'investissement constaté à 156 730.91 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter comme suit à la section d'investissement du Budget principal 2019, la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement

R 1068 / recettes d'investissement (affectation) = 74 400.50 €

Le budget principal 2019, voté à main levée ce jour par l'assemblée délibérante (VOTANTS = 8, POUR = 8), s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement, pour un montant de 469 744.00 €,
- en section d'investissement, pour un montant de 229 790.79 €.

### **Conditions d'attribution et vote des subventions**

Le sujet sera traité ultérieurement

Mme BAUDU, comptable public, présente à l'assemblée le document de valorisation financière et fiscale 2018 remis à chaque membre en début de séance :

- les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées en 2018 permettant le dégagement d'un meilleur excédent (74 400 € contre 2 420 € en 2017),
- impossible d'investir compte-tenu du déficit cumulé de 156 730.91 € qu'il faut absolument absorber en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 12 h 10.

### **SÉANCE DU 25 JUIN 2019 à 20 h 30 – Convocation le 20 juin 2019**

Présents :

Serge Gervais, Éliane Coulon, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusés : Guylaine Caillet (pouvoir donné à Annette Julien), Francine Duport,

Catherine Müller (pouvoir donné à Thomas Gaborieau),

Absents : Kévin Coutant, Gérard Guibert

#### Ordre du jour

- Le Gargantua : les candidats à la reprise de la gérance du bar-restaurant se présentent aux élus ;
- Approbation du PV des 12 mars et 09 avril 2019 ;
- Logement communal situé derrière la mairie : location ;
- Stade Raymond Poulidor : présentation du projet de réaménagement partiel des locaux ;
- Association Foncière de Remembrement : dissolution et proposition du transfert gracieux de ses biens fonciers à la commune ;
- Salle de spectacles : rapport de visite de sécurité et prescriptions techniques ;
- École : piscine 2019-2020 ;
- Chemin de Saint-Martin ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 33 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts à l'ordre du jour :
  - logements communaux : loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;

- logement dit du restaurant ;
- tarifs 2019-2020 (garderie, cantine, transport scolaire) ;
- école : compte-rendu du dernier conseil, mise à disposition de M. David Roy (intervenant musical), aide ATSEM pour séances de piscine ;
- sono portative : caution ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Le Gargantua : les candidats à la reprise de la gérance du bar-restaurant se présentent aux élus**

Destinataire par mail du projet de reprise de la gérance du bar-restaurant, l'assemblée délibérante a écouté avec beaucoup d'attention M. Régis Lehoux et Mme Isabelle Bacci lors de leur présentation à la municipalité. Beaucoup d'échange entre les parties durant 50 minutes au cours desquelles les candidats ont fait preuve d'envie et de volonté de redonner vie au cœur du village, de bien s'intégrer et de bâtir un cercle social solide.

### **Bar - Restaurant 5 rue du 19 Mars 1962 et son logement 7 rue du 19 Mars 1962**

Considérant le courrier, en date du 17 mai 2019, de M. Bertrand BOUDEVIN, Mandataire Judiciaire SELARL MJ Corps, en charge du dossier de l'EURL LE GARGANTUA suivant jugement du 30 avril 2019 ;

Considérant la candidature de Mme Isabelle BACCI et de M. Régis LEHOUX :

- à la reprise de la gérance du local commercial "Bar-Restaurant" sis 5 rue du 19 Mars 1962,
- et à la location du logement communal, attenant, sis 7 rue du 19 Mars 1962 ;

Entendu la présentation du couple, et ses échanges avec les élus, lors de la séance publique du conseil municipal en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes :

- accueillent favorablement la candidature du couple Lehoux-Bacci,
- optent pour un Bail dérogatoire de 12 mois, renouvelable 2 fois si nécessaire (36 mois maximum) selon les conditions suivantes préalables à la signature :

#### ➤ du bail dérogatoire

- fournir la/les pièces d'identité du/des signataires du contrat,
- fournir la copie d'un éventuel accord de prêt bancaire,
- être obligatoirement titulaire du Permis d'exploitation,
- justifier de l'immatriculation au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés),
- déposer 2 chèques de 200 € TTC (166.67 € HT), établis à l'ordre du Trésor Public, correspondants au dépôt de garantie et au 1er loyer,
- fournir une attestation d'assurance ;

#### ➤ du contrat de location du logement

- établir à l'ordre du Trésor Public 2 chèques de 271.88 € (dépôt de garantie d'entrée et 1er loyer),
- fournir une attestation d'assurance.

- autorisent le maire, ou son représentant, à signer le bail et le contrat de location sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus.

### **Approbation du PV des 12 mars et 09 avril 2019**

L'assemblée, unanime, approuve les procès-verbaux des séances des 12 mars et 09 avril 2019.

### **Logements communaux - Loyer à compter du 1er juillet 2019**

M. le Maire rappelle que :

- le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat ;
- en l'absence d'une clause de révision, le loyer restera le même pendant toute la durée du bail, la clause de révision prend généralement pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, ou à sa date d'entrée en vigueur, et sa variation annuelle constitue une limite à la révision du loyer en cours de bail que le bailleur ne peut pas dépasser.

Le conseil municipal, conformément aux termes des contrats de location établis, ou à venir, prend acte des loyers mensuels applicables à compter du 1er juillet 2019 :

2, rue du Stade	250.00 €	eau, électricité et assainissement collectif en sus
2, rue du Bon Exemple	-	retiré de la location, en vente
7, rue du 19 Mars 1962 (dit du resto)	271.88 €	eau, électricité et assainissement collectif en sus
16, rue du 19 Mars 1962 (dit de l'école)	319.52 €	eau, électricité, assainissement collectif en sus,
	+ 95.00 €	chauffage par mois de septembre à juin inclus (cuve pleine à charge du bailleur à l'entrée dans les lieux, cuve pleine à charge du locataire, facture à l'appui, avant sortie des lieux).

### **Logement communal situé derrière la mairie : location**

Le maire :

- informe les membres présents de la demande verbale, le 7 juin 2019, de Melle Angélique BOUARD de louer le logement communal situé derrière la mairie, après sa visite effectuée ce même jour,
- précise avoir répondu positivement à la jeune femme, salariée de la commune de Chaumussay et de l'association d'entraide du Petit-Pressigny,
- indique lui avoir proposé le loyer mensuel de 200 €, eau et électricité compris, assainissement collectif en sus, qu'elle a accepté à compter du 01.07.2019, ainsi que le dépôt de garantie correspondant, soit 200 €,
- et notifie avoir signé le contrat de location et fait l'état des lieux le 17 juin dernier.

Après débat l'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte :

- de l'acceptation de M. le maire de louer à Melle BOUARD le logement communal sis 2 bis place du 8 Mai 1945,
- du montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie proposés et acceptés respectivement à 200 €, à compter du 01.07.2019, eau et électricité compris, assainissement collectif en sus,
- et de la signature du contrat de location le 17 juin 2019.

### **Logement communal dit du restaurant**

Le maire dit s'attendre au pire, au même titre que l'établissement commercial récupéré extrêmement sale.

Bien que sans nouvelles des locataires, partis très discrètement, l'état des lieux de sortie du logement communal est prévu le 1er juillet à 11 h.

### **Stade Raymond Poulidor : présentation du projet de réaménagement partiel des locaux**

Le 18 juin dernier en mairie, le maire, accompagné de Serge Moreau adjoint et de François Lacoffrette conseiller municipal, a reçu messieurs Gérard et Florent Cadieu, respectivement président et trésorier de l'association sportive qui leur ont présenté le projet de réaménagement des locaux du stade en un « Club-House » (*bâtiment réservé aux membres d'un club sportif*).

Si le plan des aménagements de l'existant est plutôt précis, les membres présents déplorent qu'il n'en soit pas de même quant au montant des travaux, estimés à environ 3000 euros, et rappellent que la municipalité ne saurait émettre un avis sans avoir de devis.

### **Association Foncière de Remembrement : dissolution et proposition du transfert gracieux de ses biens fonciers à la commune**

Le maire donne lecture du courrier du président de l'Association Foncière de Remembrement, reçu le 25 avril dernier, faisant part du souhait du bureau de l'AFR de dissoudre cette dernière, ayant épuisé son objet, et de transférer ses biens à titre gracieux à la commune de Charnizay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement,
- accepte le transfert à titre gracieux, non soumis à enquête publique, des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) dans le domaine privé de la commune,
- autorise le maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert et à signer l'acte de cession correspondant.

### **Salle de spectacles : rapport de visite de sécurité et prescriptions techniques**

Malgré l'avis FAVORABLE de la commission de sécurité, en date du 19 décembre 2018, et conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, il convient de réaliser les prescriptions techniques suivantes :

- la mise en place d'un ferme-porte (de type Groom) sur le local « réserve-ménage » (article CO 28),
- le retrait de la mention « désenfumage » de tous les déclencheurs manuels d'alarme (article MS 62),
- le retrait de la mention « issue de secours » de la porte donnant sur une voie sans issue (article CO 42).

Le maire ajoute que les prises électriques se trouvant tout en bas à gauche du réfrigérateur du bar sont très difficilement accessibles et qu'il aurait été plus judicieux et approprié de les installer juste au-dessus du plan « de travail ». L'intervention de l'électricien est donc nécessaire.

### **École**

Compte-rendu est fait du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2018-2019.

Le RPI Charnizay/St-Flovier comptera 77 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2019 répartis comme suit :

- 39 à Charnizay (18 TPS/PS et 21 MS/GS/CP)
- 38 à St-Flovier (19 CE1/CE2 et 19 CM1/CM2).

Maintien des services de l'aide ATSEM, Mme Laurence Berge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **Piscine 2019-2020 – Aide ATSEM**

La piscine communautaire de Loches n'ayant plus de créneaux disponibles pour accueillir les élèves du RPI Charnizay/St-Flovier, il est accepté d'une part que les enfants de moyenne-grande section et de CP puissent bénéficier de 10 séances à la piscine de Châtillon/Indre et, d'autre part, de mettre à la disposition de l'enseignante Mme Guertin dans le cadre de cette activité qui se déroulera tous les vendredis après-midi au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 Mme Laurence Berge, aide ATSEM.

### **Conseil d'école – Intervention de M. David Roy**

Informée de la grande qualité des interventions "Musique et chant" de M. David ROY auprès des élèves de l'école, et de la demande de sa directrice, Mme DUBOIS, de renouveler celles-ci à compter de la rentrée de septembre 2019, à raison de 1 h hebdomadaire, l'assemblée délibérante unanime émet un avis favorable et autorise le maire à signer

la convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Charnizay et de Descartes.

#### **Sono portative : caution**

Après en avoir délibéré, les membres présents votent une caution de 200 € pour tout prêt de la sono portative.

#### **Chemin de Saint-Martin**

Achat de 20 guides ou subvention de 300 € d'aide à l'édition du livre « Chemin de l'Evêque de Tours », les élus ne se prononcent pas faisant remarquer que les bornes, mises en places il y a quelques années et très coûteuses, sont fortement endommagées et que l'entretien des chemins est à la charge des communes traversées par le circuit. Aussi, une rencontre avec le délégué, M. Antoine SELOSSE, serait la bienvenue.

#### **Questions diverses**

- plusieurs ventes de chemins en attente d'enquête publique à prévoir courant septembre ;
- récurrent : les chiens errants signalés par un élu confronté au problème depuis plusieurs semaines ;
- dépôt de terre, plus ou moins bien entreposé à la carrière de Belle Lande : provenant de curage de fossés effectué par les services du département ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 47.

#### **SÉANCE DU 30 JUILLET 2019 à 20 h 30 – Convocation le 25 juillet 2019**

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Éliane Coulon, Denis Garnier, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacroffrette, Serge Moreau, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusés : Francine Duport, Thomas Gaborieau, Gérard Guibert, Catherine Müller

Absent : Kévin Coutant

#### Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 25 juin 2019 ;
- Rapport de la CLECT et projet de délibération (joints à la présente) ;
- Vote des subventions ;
- Point d'avancement sur la reprise du bar-restaurant ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 33 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts à l'ordre du jour :
  - devis voirie 2019 ;
  - courrier de la CC Loches Sud Touraine (piscine)
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

#### **Approbation du PV du 25 juin 2019**

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 25 juin 2019.

#### **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Le Maire :

- expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts ;
- présente le rapport transmis par le Président de la CLECT ;
- précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts ;

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents valide le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### **Vote des subventions**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote comme suit les subventions aux associations :

Intitulé du bénéficiaire	Reliquats 2018 (€)	+ subventions 2019 (€)
ADMR Charnizay	50.00	50.00
AFN et anciens combattants Charnizay - Obterre	50.00	50.00
Association Gym entretien	50.00	50.00
Association Parents d'élèves Charnizay/St-Flovier	-	250.00
Association sportive Charnizay/St-Flovier/Fléré	-	610.00
Charnizay, Hier et Aujourd'hui (... son passé...)	-	200.00
Comité des fêtes (compris SVL)	(fact) 297.12	850.00

POUPEAU Olivier (animation 13 juillet)	-	125.00
Sourire à la vie (animation Noël des aînés)	250.00	250.00
Comité des laboureurs	50.00	50.00
Coopérative scolaire Charnizay	(cirque) 850.00	350.00
Coopérative scolaire St-Flovier	-	-
La Pétanque charnizéenne	50.00	50.00
Association Bataille de Péchoire	100.00	100.00
Association Entraide Petit-Pressigny	77.00	77.00
Comité Croix-Rouge Preuilly/Claise	50.00	50.00
AAPPMA La Truite de l'Aigronne	50.00	50.00
Ass. Adultes et Jeunes Handicapés Bridoré	-	20.00
Ass. Française contre la sclérose en plaque	-	40.00
Ass. Paralysés de France	-	20.00
Ass. Pour Aveugles et Déficiants Visuels	-	20.00
Téléthon	50.00	50.00
Prévention routière	-	20.00
Papillons blancs (ADAPEI)	-	20.00
Ligue contre le cancer	-	230.00
Judo Club Descartes (25 €/enf. Charnizay x 9)	225.00	(à la demande)
Ecole Musique Verneuil (25 €/enf. Charnizay x 10)	250.00	CC Loches
Ecole Musique Preuilly/Claise (25 €/enf. Charnizay x 6)	150.00	CC Loches
Délégué Départemental Educ. Nationale (0.30 € x 45 élèves)	13.50	13.50
Collège Gaston Defferre (25 €/enf. Charnizay)	-	(à la demande)
Association Maires du canton	-	-
Comice rural (agricole)	103.00	103.00
Souvenir français	-	-

#### **Point d'avancement sur la reprise du bar-restaurant**

Les membres présents sont informés :

- le repreneur, M. LEHOUX, et sa compagne Mme BACCI seront en location à Obterre à compter du 02 août prochain ;
- matériel, vaisselle... sont déposés dans le restaurant depuis le 24 juillet dernier mais les clés sont toujours en mairie jusqu'à la signature du bail dérogatoire, fixée le 12 août, dans lequel il est fait mention de la vidange obligatoire du bac dégraisseur 1 fois/an.

Concernant le logement du bar-restaurant après le départ en catimini des locataires :

- Mme BANNIER et M. POTTIER avaient déposé, le 29 juin 2019 dans la boîte aux lettres de la mairie, un courrier manuscrit faisant part de leur intention de ne pas se présenter le 1<sup>er</sup> juillet pour l'état des lieux ;
- les craintes se sont confirmées : locaux plus ou moins vides de tout meuble, rendus sales, qui ont nécessité plus de 6 heures de ménage effectuées par l'agent communal Mme MENAGER.  
La table ronde en bois laissée à disposition à l'entrée dans les lieux a mystérieusement disparu ;
- les courriers « recommandé AR et suivi » n'ont eu aucun effet sur les ex locataires qui n'ont pas hésité à réclamer haut et fort le remboursement du dépôt de garantie d'entrée et l'allocation logement de juin 2019.

#### **Voirie 2019**

Après délibération, le devis VERNAT est accepté pour le montant TTC de 14 044.80 € comprenant :  
purgé et bicouche bitume sur la route allant des Mostières à La Ribaloche, soit 950 mètres linéaires x 3.90 m.

#### **Piscine 2019-2020**

En réponse au courrier conjoint des municipalités de Charnizay et de St-Flovier, la communauté de communes Loches Sud Touraine refuse la prise en charge des coûts de la piscine scolaire à Châtillon/Indre en l'absence d'accueil à Naturéo à Loches.

#### **Questions diverses**

- M. LACOFFRETTE dit ne pas avoir reçu le formulaire 2019-2020 pour l'inscription de son fils à l'accueil périscolaire ;
- un devis a été demandé à M. LABRACHERIE pour la fourniture et la pose de volets au logement social situé derrière la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 35.

#### **SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2019 à 20 heures – Convocation le 03 octobre 2019**

Présents :

Serge Gervais, Éliane Coulon, Kevin Coutant, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusés :

Guylaine Caillet (pouvoir donné à Annette Julien), Francine Dupont, Serge Moreau,

Catherine Müller (pouvoir donné à Thomas Gaborieau)

Ordre du jour

- M. Farrando / Windfees – Projets éoliens Le Chaiseau et Le Gros Chillou / Charnizay
  - Projet de promesse de bail et/ou convention de servitudes (chemins ruraux),
  - Attestation (aménagement + démantèlement) ;
- Approbation du PV de séance du 30 juillet 2019 ;
- Demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes le mercredi soir pour association hors Charnizay ;
- Foire 2020 : la course cycliste coïncide avec le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales ;
- La Tanchonnerie : propriété de M. Albert Villeret (décédé) vendue. La nouvelle propriétaire souhaite acquérir l'antenne (entrée) de la voie communale ;
- Chapiteau ;
- Dolmen ;
- Eau potable : rapport 2018 (cf. mail du 03.10.2019).
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 02 ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

**M. Farrando / Windfees – Projets éoliens Le Chaiseau et Le Gros Chillou / Charnizay-Le Pt Pressigny**

Le représentant de la société développe les projets de parcs éoliens sur les communes de Charnizay et Le Petit-Pressigny :

- 14 éoliennes de 200 m sur les sites du Chaiseau (section YZ/YW-Chasseigne, La Houssaye, Les Bénestières) et du Gros Chillou (section ZH-La Riffoise, La Cornetterie),

et énumère les différentes étapes préalables à tout projet éolien :

- repérage et analyse des sensibilités, servitudes et contraintes des sites,
- réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes des sites,
- réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- réalisation d'une étude de danger,
- dépôt d'une demande d'autorisation environnementale et de toutes autres autorisations nécessaires,
- instruction du permis par les services de l'État,
- étude du raccordement avec les gestionnaires des réseaux (Énédis, RTE ou autre),
- enquête publique,
- signature de l'arrêté d'autorisation par le Préfet,
- préparation du financement,
- signature des baux et conventions de servitudes,
- début des travaux (durée du chantier de 6 à 10 mois),
- mise en service du parc éolien, exploitation pendant 40 ans,
- démantèlement en fin d'exploitation.

Au cours de la présentation M. Farrando est interpellé :

- sur le manque d'indications et de clarté sur les documents fournis à l'assemblée délibérante, d'une part,
- et d'autre part, la société Windfees s'est-elle intéressée, ou a-t-elle réalisé des études quant aux nuisances (sonores, pathologies organiques...) des éoliennes sur les humains et les animaux ?

Faute de réponse pertinente et convaincante de M. Farrando, Thomas Gaborieau dit être contre la création de parc(s) éolien(s) sur le territoire de la commune de Charnizay.

A l'issue de l'exposé et des échanges, les membres présents sont invités à se prononcer sur :

- le projet de promesse de bail et convention de servitudes concernant les chemins appartenant à la commune susceptibles d'être utilisés et/ou aménagés pour la construction et l'exploitation des projets de parcs éoliens sur les sites du Gros Chillou et du Chaiseau incluant l'hypothèse de la régularisation d'un bail si une éolienne venait à être installée totalement ou partiellement sur un chemin de la commune ;
- l'indemnité forfaitaire unique de 10 000 € par éolienne sur la commune, versée lors de la mise en service ;
- l'indemnité forfaitaire annuelle de 1 500 € par éolienne sur la commune, versée sur 20 ans à partir de la mise en service ;
- l'attestation quant à l'acceptation des aménagements permanents, l'utilisation des chemins et survols, l'acceptation des conditions de remise en état du site (démantèlement après arrêt définitif d'exploitation des parcs).

.....

*Dans ce dernier document dit « attestation » la société Windfees fait référence à une délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :*

*« ... le conseil municipal a autorisé le développement de projets de parcs éoliens sur le territoire de la commune*

de Charnizay et la signature entre les propriétaires e/ou exploitants de parcelles situées sur ce territoire, de promesses de bail, de résiliation partielle de bail et de conventions de servitudes en vue de la construction et l'exploitation de ces parcs. »

Pour rappel, ci-après extrait de la délibération qui ne concerne que la société Eurocape New Energy France :  
« Projet éolien Eurocape New Energy France – DCM 01-29012019

Les membres présents entendent la présentation de M. Olivier Davenel, responsable de projets de la société Eurocape New Energy France basée à Montpellier et ayant identifié sur le territoire nord de la commune de Charnizay une zone favorable au développement de l'énergie éolienne en tenant compte de l'ensemble des contraintes relatives au développement de l'éolien en région Centre-Val de Loire.

M. Serge Moreau ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments qui fondent sa décision et après en avoir délibéré, vote à main levée (12 votants – 11 POUR – 1 abstention) et décide :

- d'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet,
- d'autoriser la société Eurocape à engager les études de faisabilité du projet éolien,
- d'autoriser l'utilisation de la voirie communale du site, dans le cadre des futures études d'un parc éolien,
- de donner mission au maire, ou à son représentant, pour suivre l'avancement de cette opération. »

Après en avoir délibéré, la majorité des élus favorables à la création éventuelle de parc(s) éolien(s) :

- exige le démantèlement complet en fin d'exploitation,
- exige la totale remise en état des chemins ruraux et voies communales,
- demande que l'indemnité forfaitaire annuelle soit fixée à 2 000 €, contre 1 500 € initialement proposée.

#### **Approbation du PV du 30 juillet 2019**

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 30 juillet 2019.

#### **Demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes le mercredi soir pour association hors Charnizay**

Considérant que 9 personnes de Charnizay participent au cours de Fitness le mercredi soir, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à la demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes pour l'association

« Tous en fitness » basée à Varennes (37). Toutefois, ce prêt gracieux n'est accordé que si 3 conditions sont réunies :

- des charnizéens et/ou charnizéennes sont inscrit(e)s,
- un(e) responsable est désigné(e) par eux/elles,
- une affiche publicitaire « ouvert à tous » est apposée à l'entrée de la salle.

#### **Foire 2020 : la course cycliste coïncide avec le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales**

Les forains n'ayant pu avancer leur venue aux 7 et 8 mars 2020, la fête au cœur du village aura bien lieu les samedi 14 et dimanche 15 mars (1<sup>er</sup> tour des élections municipales) prochains.

#### **La Tanchonnerie : propriété de M. Albert Villeret (décédé) vendue. La nouvelle propriétaire souhaite acquérir l'antenne (entrée) de la voie communale**

Au même titre que d'autres précédentes demandes d'acquisitions à finaliser, avis favorable est donné à Mme Sarah Jo Weymouth.

#### **Chapiteau**

Pour information, il en coûtera 860 € HT de déplacement, à la commune, pour que les établissements Vigne (anciennement Mondial chapiteau) viennent récupérer, aux fins de réparer, partie des toiles du chapiteau endommagées lors de la tempête Miguel le 7 juin dernier.

Concernant la location du chapiteau, des tarifs ont été définis et doivent être appliqués comme il se doit.

Aussi, M. le maire rappelle que ce n'est pas le locataire qui décide du prix à payer sous prétexte que « certaines personnes ont été plus ou moins longtemps que d'autres sous le chapiteau ».

#### **Dolmen**

Pour information, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine prend en charge l'achat d'une table pique-nique forestière que les employés communaux installeront sur le site pour la prochaine saison estivale.

#### **Eau potable : rapport 2018**

Le maire s'assure que chaque élu a bien été destinataire, le 03 octobre dernier, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et en a pris connaissance.

#### **Questions diverses**

Vigilance quant aux nuisances sonores lors de manifestations sous le chapiteau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 50.

#### **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019 à 20 heures – Convocation le 21 novembre 2019**

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Valérie Robert

### Excusés :

Éliane Coulon (pouvoir donné à Serge Gervais), Francine Duport, Catherine Müller,  
Denis Raguin (pouvoir donné à François Lacoffrette)

Absent : Kévin Coutant

### Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 08 octobre 2019
- Projets éoliens : suite réunion publique du 20 novembre 2019 :
  - Promesse de Bail et/ou convention de servitudes (Chemins ruraux)
  - Attestation (aménagements + démantèlement) ;
- Syndicat Intercommunal des Terres Humides : proposition et condition(s) de retrait de la commune de Charnizay ;
- Demandes de subventions :
  - Association Ski&Be/Lycée Planiol Loches (3 élèves de Charnizay),
  - Collège Georges Besse Loches (1 élève de Charnizay) ;
- Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable public de Ligueil, Mme BAUDU ;
- CC Loches ST : virement de crédits pour règlement des attributions de compensation définitives 2019 ;
- Assainissement collectif : demande à la CC Loches ST de la prise en charge de 20 h complémentaires effectuées en 2019 par les 2 agents techniques de Charnizay ;
- Chapiteau :
  - Facture « déplacement » pour récupération toiles déchirées suite tempête,
  - Devis « consolidation structure »,
  - Devis de nettoyage de l'ensemble des toiles ;
- Feux d'artifice 2020 : devis ;
- État des remboursements de frais de personnel dus par la commune de St-Flovier ;
- Voirie : réception travaux 2019 ;
- Conseil d'école : compte-rendu du 7 novembre 2019 ;
- Questions diverses.

*M. Gervais demande à l'assistance de se lever et d'observer 1 minute de silence en hommage aux treize soldats français morts au Mali lundi soir dans la collision de deux hélicoptères engagés dans une mission de combat contre des jihadistes.*

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 07 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout à l'ordre du jour : repas de Noël des aînés ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du PV du 08 octobre 2019**

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 08 octobre 2019.

### **Projets éoliens : suite réunion publique du 20 novembre 2019**

Préalablement au délibéré du conseil municipal, quelques extraits du compte-rendu établi par la société organisatrice :

« La réunion de concertation s'est déroulée mercredi dernier 20 novembre à 19h00 dans la salle de spectacles de Charnizay. Les habitants et les élus ont été avertis par des affichettes distribuées dans les boîtes aux lettres 15 jours avant, à l'initiative de la société Windfees. Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ont également été invités à cette réunion de concertation, qui avait pour objet de :

- faciliter la rencontre et les échanges directs entre le porteur de projets et les habitants du territoire qui ont pris à un moment ou à un autre la parole et ont posé des questions, au porteur de projets ;
- donner la parole aux participants afin qu'ils proposent des pistes adaptées à leur territoire pour des mesures d'accompagnement du projet.

La réunion publique était animée par un binôme du cabinet RESONANCES CFP :

- Delphine CLAUX qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques,
- et Dominique DRUGE ;
- le porteur de projet, la société WINDFEES, représenté par Antoine FARRANDO, Responsable du développement du projet éolien de Charnizay / Le Petit Pressigny ;
- Amaury BLAIS de la société LENDOSPHERE afin de présenter le projet de financement participatif.

Huit photomontages étaient affichés, chacun constitué de trois photos panoramiques présentant, successivement :

- le paysage en couleur à nu, sans modélisation du projet,
- le paysage en noir et blanc avec les éoliennes colorées en orange afin de bien les localiser,
- et le même paysage en couleur avec les implantations des éoliennes, telles qu'elles pourraient être perçues par les riverains.

Delphine Claux prend la parole et rappelle que l'objectif du dernier atelier de concertation est de comprendre ce qui

est acceptable pour les participants en termes d'implantation, les paramètres les plus importants à prendre en compte au moment de l'implantation du parc : s'éloigner au maximum des habitations, autant que possible des bois (...) et débute sa présentation :

- certains participants remettent en question les photomontages. Ils expriment le fait qu'il y a une volonté de masquer les éoliennes ;
  - la localisation des points de vue de photomontage ne sont pas appropriés pour permettre une lisibilité paysagère sur le parc éolien ;
  - certains participants indiquent avec force que ce qui les intéresse se sont des photos proches de leur maison ;
  - les participants regrettent qu'il n'y ait pas plus de photos de présentées sur Charnizay.
- Delphine Claux prend conscience que c'est la présentation faite la veille à Le Petit Pressigny qui est projetée. Après s'être excusée, elle prend celle dédiée à la réunion de Charnizay.

De manière générale, les échanges se font dans le calme et les participants posent leurs questions les uns après les autres. Le porteur de projets s'est engagé à faire une nouvelle réunion avant l'enquête publique afin de permettre à chacun de se retrouver dans le dossier du projet qui sera mis à disposition durant l'enquête.

Certains participants montrent clairement leur opposition au projet et à l'éolien en général, font état des projets développés par les sociétés WINDVISION et EUROCAPE et indiquent ne pas y voir très clair.

Beaucoup de questions, toutes aussi pertinentes les unes que les autres, pressent les intervenants :

- *puissance des machines ?*
- *quelle est l'envergure des pales sur les photomontages ?*
- *avez-vous des photomontages à 700 m d'une maison ?*
- *objectifs imposés par la préfecture en termes de rentabilité et de production ?*
- *maintenance des machines ?*
- *nous n'avons pas notre mot à dire sur la forme, la taille de la machine ?*
- *le préfet s'appuie-t-il sur la concertation pour faire son choix ?*
- *comment la population sera-t-elle informée de l'enquête publique ?... lors de la dernière réunion personne n'était au courant, nous n'avons pas reçu les flyers !*
- *quel est le rôle du commissaire enquêteur ?*
- *lors de la dernière réunion, la proposition était de 5 et 6 machines ! Aujourd'hui, le projet est constitué de 7 et 7 machines ! Pourquoi ne pas avoir écouté les participants ?*
- *comment sont pris en compte les projets des autres opérateurs ?*
- *qu'en est-il de la prise en considération de la faune et de la flore ?*
- *j'habite près du dolmen. La nuit, je vois les lumières d'un parc éolien qui est 37 km !..... »*

Puis le maire indique qu'il a été démarché par pas moins d'une dizaine de promoteurs mais n'en a reçu que 3 :

- Soleil du Midi (sans suite),
- Windfees/Windvision (projet parc éolien Chasseigne – Le Chaiseau – Le Chillou),
- et Eurocape.(projet parc éolien St-Michel).

Après avoir réitéré son souhait :

- de limiter les projets, sur le territoire charnizéen, aux seuls secteurs Sud (Chasseigne-Le Chaiseau) et Nord (St-Michel),
- de rejeter le projet dit du Chillou (La Riffoise – Asnières),
- de l'indispensable et raisonnable accompagnement des porteurs de projets,

demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer, sur les différents projets, par vote à main levée :

10 présents et 2 pouvoirs – 1 abstention – 11 votants  
9 POUR – 2 CONTRE, pour le projet parc éolien Sud « Chasseigne – Le Chaiseau »  
9 POUR – 2 CONTRE, pour le projet Nord « Saint-Michel »  
6 POUR – 5 CONTRE, pour le projet « Le Chillou – La Riffoise – Asnières ».

Aucune convention, ni promesse, ni autorisation n'est à ce jour signée.

### **Syndicat Intercommunal des Terres Humides : proposition et condition(s) de retrait de Charnizay**

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 août 1970, constituant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Terres Humides de la Région du Grand-Pressigny, complété de celui du 3 novembre 1971, et fixant la liste des communes adhérentes, dont celle de Charnizay ;

Considérant l'épuisement des ressources financières départementales, du Syndicat, attractives lors de travaux effectués pour le compte des communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes demandent le retrait, du SIATH, de la commune de Charnizay.

### **Demandes de subventions**

Après avoir été informés des demandes de subventions :

- du collège Georges Besse à Loches, en faveur du jeune William LEMOINE, domicilié au lieu-dit La Guerrière, quant à sa participation au séjour linguistique en Italie du 5 au 10 avril 2020 dont le coût est établi à 383 € par famille ;
- de l'association Ski & Be, du lycée Thérèse Planiol à Loches, en faveur des jeunes Elsa Cadieu, Benoît Peltier et Tristan Grandjean domiciliés à Charnizay, quant à leur participation à la classe de neige

à Morzine en mars 2020 dont le coût est établi à 380 € par famille ;  
et après en avoir délibéré, les membres présents votent 25 € par élève de Charnizay.

### **Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable public de Ligueil, Mme BAUDU**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 14-08042014 en date du 08 avril 2014 :

- demandant le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil,
- lui accordant l'indemnité de conseil, au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- lui accordant, également, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Entendu le rappel qui vient d'être fait, les membres présents autorisent, à l'unanimité, le mandatement de la somme de 354.05 € à Mme BAUDU, comptable public, au titre de l'indemnité de conseil 2019. Les crédits sont prévus au compte 6225 du budget principal.

### **Budget 2019 – Virements de crédits – Section de fonctionnement et d'investissement**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le paiement, sur l'exercice 2019, des dernières factures il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **Section de Fonctionnement – Dépenses « attributions de compensation »**

022 / dépenses imprévues..... en moins 2 041 €  
739211 / attributions de compensation .. en plus 2 041 €

#### **Section d'investissement – Dépenses « travaux de voirie »**

2313 / constructions.....en moins 8 886 €  
2051 / concessions et droits..... en moins 589 €  
2151 / réseaux de voirie..... en plus 9 475 € (*crédits manquants suite paiement début 2019 de travaux 10/2018*).

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes valident, tels que présentés, les virements proposés.

### **Assainissement collectif – Heures complémentaires 2019**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que les 2 agents techniques, MM Métivier et Chesseron ont effectué, dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, 20 h complémentaires (*entretien filtres à sable, contrôle assainissement, changement de serrures*) entre le 17 septembre et le 16 octobre 2019 pour le compte de la CC Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, les membres demandent, à l'unanimité, que le coût de cette mise à disposition complémentaire, s'élevant à 374 € (20 h x 17 € brut x 1.10 coef. frais de gestion) soit pris en charge par la CC Loches ST.

### **Chapiteau**

Les membres présents :

- sont informés du montant des frais de déplacement (816 € TTC) réglés aux établissements Vignes après récupération des toiles déchirées lors de la tempête qui a sévi le 7 juin 2019 ;
- portent leur choix sur le devis des Ets Vignes (408 € TTC, contre 1653.60 € TTC des Ets Moreau J-Louis) quant au nettoyage des bâches ;
- rejettent le devis (5280 € TTC) relatif à la reprise et la remise aux normes des ancrages du chapiteau, aux motifs que :
  - la structure est scellée dans les tranchées "béton" invisibles, cachées par l'enrobé ;
  - les pieux d'1m sont en place ;
  - l'ensemble boulonnerie/visserie des poteaux et platines sera revu.

### **Feux d'artifice 2020**

Le devis de la société SEDI s'élevant à 1500 € TTC, compris la formation d'une semaine en janvier 2020 des 2 agents techniques MM. Métivier et Chesseron, est accepté.

### **État des remboursements de frais de personnel dus par la commune de St-Flavier**

Après avoir pris connaissance de l'état des participations « salaires et charges » dues par la commune de Saint-Flavier au titre de l'année scolaire écoulée 2018-2019 :

ATSEM = 11 981.38 €, Aide ATSEM = 5 290.75 €, intervenant musique David ROY = 1 131.95 €

et après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, valident les sommes à recouvrer pour un montant total de 18 404.08 €.

### **Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Charnizay Transfert à titre gratuit, à la commune de Charnizay, des biens de l'AFR**

Considérant la décision des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de dissoudre cette dernière, au motif d'avoir épuisé son objet ;

Considérant la proposition de verser gracieusement son patrimoine à la commune de Charnizay ;

Considérant l'avis favorable de principe du conseil municipal en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que la formalité de transfert des biens n'est pas soumise à enquête publique ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de reprendre l'actif et/ou le passif de l'Association Foncière de Remembrement ;
- accepte l'intégration à titre gratuit des biens de l'AFR (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) dans le domaine privé de la commune de Charnizay ;
- autorise le Maire à effectuer toute démarche visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif ;
- donne compétence à son 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune de Charnizay et à signer au nom de la commune l'acte administratif de cession.

### **Voirie 2019**

Les travaux de bicouche d'enrobé, de La Mostière à La Ribaloche, ont été réceptionné sous réserve, toutefois, de refaire la purge au printemps 2020.

### **Festivités Noël**

La commission « CCAS-séniors » réunie le 16 novembre dernier propose de maintenir les tarifs fixés par délibération n° 06-18122018 en date du 18 décembre 2018 à savoir :

- 25 €/personne le prix du repas de Noël, préparé et servi par le traiteur du Petit-Pressigny, offert par la municipalité aux habitants de 70 ans et plus ;
- 10 € maximum, le prix du colis offert aux absents de 80 ans et plus.

### **Conseil d'école du 7 novembre 2019**

Les effectifs du RPI Charnizay / St-Flovier se maintiennent : 79 élèves au total (39 à Charnizay et 40 à St-Flovier). Conformément à la loi d'octobre 2018, un repas végétarien est préparé et servi une fois par semaine à la cantine scolaire de Charnizay.

### **Questions diverses**

Sont abordés :

- la mise à disposition gracieuse de la petite salle des fêtes à des associations extérieures à Charnizay tandis que les associations communales paient location et frais annexes ;
- la Taxe d'Habitation, augmentée de 1.5% lors du vote du budget 2019 le 09 avril, la Valeur Locative non maîtrisée à l'échelon communal, l'augmentation de 13% par la CC Loches Sud Touraine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 24.

### **SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 à 20 heures – Convocation le 06 février 2020**

Présents :

Serge Gervais, Éliane Coulon, Kévin Coutant, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert (arrivé à 20 h 28), Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Catherine Müller, Denis Raguin

Excusée ayant donné Pouvoir : Guylaine Caillet à Annette Julien

Excusées : Francine Duport, Valérie Robert

#### Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 26 novembre 2019
- Présentation du projet touristique de Mme et M. BOTTIER, propriétaires du château ;
- Agence Postale Communale : mouvement de personnel ;
- Ancien bureau de Poste et son logement : envisager sa réhabilitation ?
- SIEIL : modification des statuts ;
- Anciens combattants et Prisonniers : devis pour la confection d'un nouveau drapeau ;
- École : devis de réparations de vélos ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 03 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout à l'ordre du jour :
  - devis LABRACHERIE (portes coupe-feu cuisine du restaurant, et seconde entrée salle des fêtes),
  - demande de subvention,
  - logement communal (dit de l'école) ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Présentation du projet touristique de Mme et M. BOTTIER, propriétaires du château**

Considérant la présentation des projets touristiques du couple BOTTIER, faite au conseil municipal lors de la présente séance et les échanges qui ont suivi avec les élus ;

Considérant le réel intérêt des nouveaux propriétaires de redonner vie au château dans le respect du site et de son environnement ;

Considérant l'intérêt dynamique et économique que représentent ces projets pour la commune de Charnizay :

- la proximité du Bar-Restaurant "Ma Petite Cuisine",
- les producteurs locaux (œufs frais plein air, viande bovine, lait, volailles...);

Considérant l'histoire du Château de Charnizay qui sera présentée le 7 mars prochain lors d'une conférence à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Association "Charnizay, son Passé et la Nouvelle France", régie par la loi de 1901, créée en 1994, ayant pour but de retracer et de promouvoir la vie du village Hier et Aujourd'hui ;

Considérant les fructueux échanges avec Mme et M. BOTTIER depuis mi 2019 ;

Considérant la demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel (b) déposée, en mairie de Charnizay, pour le compte de la SARL Le Château de Charnizay ;

Le conseil municipal, après échanges avec Marine et Jean-Paul BOTTIER et après en avoir délibéré :

- dit avoir apprécié la présentation qui vient de lui être faite,
- dit soutenir pleinement le projet touristique décrit et respectueux de l'environnement,
- et émet, à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable à la demande de CUb enregistrée sous le n° 037 061 20 30001 qui sera soumise le 19 mars prochain à l'approbation des membres de la commission de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Mme et M. BOTTIER ne cachent pas leur inquiétude quant aux projets d'implantation de parcs éoliens sur le territoire de Charnizay, qui mettraient en péril leurs projets d'accueil et d'hébergement... D'où l'importance et la nécessité d'accompagner les porteurs de projets répond le maire.

### **Approbation du PV du 26 novembre 2019**

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 26 novembre 2019.

### **Agence Postale Communale : mouvement de personnel**

Considérant la demande de mise en disponibilité de Mme Séverine PAOUR, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, en charge de l'Agence Postale Communale, 20/35ème, 5ème échelon, pour convenances personnelles à compter du 1er avril 2020 pour une période de 5 ans renouvelable, mais qui ne peut excéder au total 10 ans pour l'ensemble de la carrière sous réserve que l'intéressée, au plus tard au terme de la période de 5 ans de disponibilité, ait accompli après avoir été réintégrée au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique (art. 21 du décret n° 86-68) ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande de Madame Séverine PAOUR ;

Considérant la réflexion préalable sur les besoins en personnel et la nécessité d'assurer la continuité du service de proximité de l'Agence Postale Communale ;

Considérant que le poste peut être pourvu sans délai par Mme Laurence BERGE, Adjoint technique territorial 2ème classe, CDI 24 avril 2014, 15/35ème, échelon 4, au motif qu'elle satisfait déjà pleinement le remplacement de Mme PAOUR en période de congés ;

Considérant les propositions de M. le maire :

- de créer, à compter du 1er avril 2020, deux emplois permanents :
  - adjoint administratif territorial, à temps non complet, 15/35ème (Agence Postale Communale) ;
  - adjoint technique territorial, à temps non complet, 20/35ème (accueil périscolaire, aide ATSEM, entretien des salles, des espaces verts, des fleurs...);
- de recruter Mme Laurence BERGE, sur les 2 emplois ci-dessus, à compter du 1er avril 2020 en qualité de stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable à la création, à compter du 1er avril 2020, de 02 emplois permanents tels que décrits ci-dessus par le maire,
- approuve le recrutement de Mme Laurence BERGE à compter du 1er avril 2020 en qualité de stagiaire ;
- charge le maire de faire procéder à toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

### **Ancien bureau de Poste et son logement : envisager sa réhabilitation**

En vente depuis plusieurs années, l'immeuble a été visité de nombreuses fois mais toujours en vain.

En cause le transformateur électrique, véritable verrue, qui jouxte le bâtiment. Il y a une dizaine d'années son déplacement avait été estimé à 65 000 €.

Le maire expose alors que suite au lancement, de la Région Centre en octobre 2019, de l'appel à initiatives pour des supports de « chantier formation » la commune s'est portée candidate le 10 janvier dernier pour la réhabilitation du site, habitation et dépendances.

Le déploiement de « chantier formation » expérimenté par la Région Centre a pour objectif d'inciter les femmes et les hommes à reprendre une activité, à découvrir un métier. Ces actions conduisent à une production collective d'intérêt général, valorisante, porteuse de sens. Les coûts de la formation sont pris en charge par la Région et les stagiaires, 10 à 12 en moyenne, sont rémunérés par Pôle Emploi ou la Région.

Conseils ont été sollicités auprès de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales. Un 1er rendez-vous est fixé le 17 mars prochain en mairie.

### **SIEIL : modification des statuts**

Considérant la délibération n° 2019-66, du Comité syndical, en date du 14 octobre 2019 concernant une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire visant à appliquer les dispositions de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 relative

à la représentation de la Métropole de Tours :

- 26 délégués x 5 voix,  
au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (article L 5217-7 VI)
- 26 délégués x 2 voix,  
au titre des autres compétences (éclairage public, IRVE...) par substitution de ses communes membres au SIEIL ;

Considérant l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laissant au conseil municipal le délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée, à compter de la notification au maire de chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité acceptent les statuts tels que présentés.

#### **Anciens Combattants et Prisonniers**

Les membres présents informés de la demande des représentants des AFN quant à la prise en charge financière, par la collectivité, du remplacement du drapeau de cérémonie des Anciens Combattants et Prisonniers de guerre prennent connaissance et valident le devis qui leur a été présenté, s'élevant à 720 € TTC comprenant :

- 1 drapeau tricolore, double épaisseur avec franges et galon dorés,
- Hampe en bois verni, embout laiton massif doré avec lance,
- Lettres brodées main fil d'or, motif barbelé,
- Offerte, cravate tricolore personnalisée avec franges dorées,
- Offerte, cravate de deuil avec franges argentées,
- Offerte, housse de transport,
- Offerts, 5 rubans de deuil.

#### **École : devis de réparations des vélos**

L'assemblée délibérante valide le devis de la société L'ATHANOR SEME, s'élevant à 715 € TTC déduction faite de la remise de 44 €, pour l'achat de pièces détachées nécessaires à la remise en état de 8 vélos (*coût d'un vélo neuf = 250 €*).

Puis après nouvelle délibération, les membres présents :

- valident les devis de l'entreprise LABRACHERIE :
  - 488.95 € TTC pour le remplacement de la porte coupe-feu située entre la cuisine et la salle du restaurant,
  - 911.52 € TTC pour le changement de la seconde porte d'entrée de la salle des fêtes, et suggèrent de demander un devis pour son raccordement à l'assainissement collectif ;
- octroient une subvention de 25 € au jeune Baptiste MONNIER, scolarisé en classe de seconde à Loches, pour qui son lycée sollicite une participation financière dans le cadre de l'organisation de la visite de l'Assemblée Nationale.

L'assemblée délibérante est ensuite informée :

- qu'après 2 réparations successives de 330 €, l'armoire réfrigérante du restaurant a été remplacée (800 € TTC) et l'ancienne installée à la salle des fêtes ;
- de la mise en place du second columbarium (3970 € TTC) ;
- logement communal (dit de l'école) ;

#### **Questions diverses**

Sont abordés :

- la nécessité d'un bac jaune supplémentaire à la route des Geais ;
- le besoin de 2 panneaux « voie sans issue » : La Joliverie, Saulnay ;
- le stationnement gênant au Stop, rue du 11 novembre 1918 ;
- la demande de mise en place de coussins berlinois rue du Maquis d'Épernon ;
- le mauvais état de la cour de l'école (19 000 € devis VERNAT) et du mur mitoyen avec Mme MULTON.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 22 h 04 et ajoute :

- réunion de travail « préparation du budget » le 10 mars à 20 h,
- vote du Budget 2020, le 11 mars à 10 h 30.

#### **SÉANCE DU 11 MARS 2020 à 10 heures 30 – Convocation le 06 mars 2020**

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Éliane Coulon, Thomas Gaborieau, Gérard Guibert, Annette Julien, Serge Moreau, Denis Raguin

Excusés ayant donné Pouvoir : Valérie Robert à Serge Gervais, François Lacoffrette à Denis Raguin

Excusés : Francine Dupont, Denis Garnier, Guylaine Julien, Catherine Müller

Absent : Kévin Coutant

#### Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 11 février 2020,
- Présentation et approbation des Comptes de Gestion et Administratifs 2019,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020,
- Vote du Budget 2020,

- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 10 h 35 ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

#### **Approbation du PV du 11 février 2020**

Inachevé, il est proposé à l'assemblée délibérante, qui accepte, que le procès-verbal de séance du 11 février 2020 soit transmis par mail à chaque membre du conseil municipal pour approbation.

En présence du comptable public, Mme BAUDU inspectrice divisionnaire, le maire rappelle que l'assemblée délibérante a eu parfaite connaissance de l'exécution, compte par compte, du Budget 2019 lors de la réunion de travail hier soir 10 mars.

#### **Présentation et approbation du Compte de Gestion 2019 DCM 01-11032020**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les virements de crédits s'y rattachant,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

##### Section de fonctionnement

Recettes = 476 000.31 € Dépenses = 412 440.77 €  
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019 et cumulé de clôture,  
au 31.12.2019, de 69 315.39 € (63 559.54 € + 5 755.85 € transfert assainissement)

##### Section d'investissement

Recettes = 133 658.20 € Dépenses = 62 314.06 €  
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019, de 71 344.14 €,  
+ déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €,  
soit un déficit cumulé de clôture, au 31.12.2019, de 85 386.77 €  
+ 10 045.88 € (transfert assainissement) = 95 432.65 €

- le Compte de Gestion 2019, dressé par le comptable public, dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2019,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve tel que présenté le Compte de Gestion 2019 du budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Présentation et approbation du Compte Administratif 2019 DCM 02-11032020**

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, les membres présents procèdent à la désignation du Président de séance en la personne de M. Serge MOREAU, qui soumet ensuite à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune de Charnizay :

##### Section de fonctionnement

Recettes = 476 000.31€ Dépenses = 412 440.77 €  
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019 et cumulé de clôture  
au 31.12.2019, de 69 315.39 € (63 559.54 € + 5 755.85 € transfert assainissement)

##### Section d'investissement

Recettes = 133 658.20 € Dépenses = 62 314.06 €  
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019, de 71 344.14 €,  
+ déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €  
soit un déficit cumulé de clôture, au 31.12.2019, de 85 386.77 €  
+ 10 045.88 € (transfert assainissement) = 95 432.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les chiffres du Compte Administratif 2019 sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable public,
- approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune de Charnizay.

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 – Etat 1259 COM DCM 03-11032020**

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Préalablement au vote du Budget principal 2020, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation de ces taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Entendu le rappel du maire quant à la baisse, constatée depuis 2013, des dotations de l'État,

au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques ;  
 Considérant les simulations d'augmentation de 1%, 1.5% et 2% présentées en séance,  
 Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter pour 2020, année d'élections municipales, les taux d'imposition des trois taxes directes locales établies comme suit :
  - habitation = 13.43%
  - foncier bâti = 18.69%
  - foncier non bâti = 35.10%
- autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2020,
- dit que le budget principal 2020 est donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 221 882 €.

**Budget principal Commune – Affectation du résultat 2019 - Vote du Budget 2020 DCM 04-11032020**

VU le Compte de Gestion 2019, du comptable public, approuvé par délibération ce jour,  
 VU le Compte Administratif 2019 du budget principal approuvé par délibération ce même jour,  
 Considérant le résultat de clôture, au 31.12.2019 :

- excédentaire pour la section de fonctionnement constaté à 69 315.39 €,
- déficitaire pour la section d'investissement constaté à 95 432.65 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter, comme suit à la section d'investissement du Budget principal 2020, la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement

R 1068 / recettes d'investissement (affectation) = 69 315.39 €

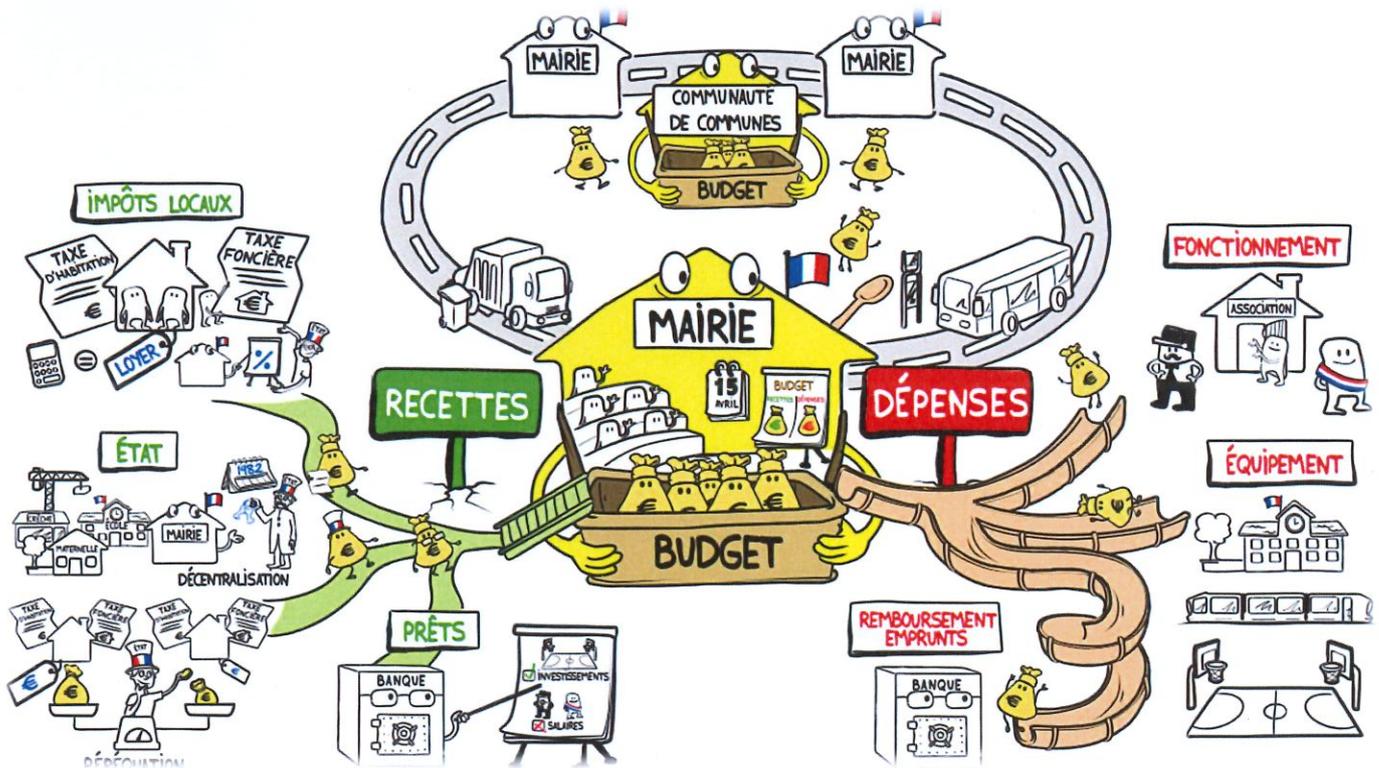
Le budget principal 2020, voté à main levée ce jour par l'assemblée délibérante (VOTANTS = 10, POUR = 10) s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement, pour un montant de 451 586.00 €,
- en section d'investissement, pour un montant de 156 551.65 €.

Puis, Mme BAUDU est invitée à prendre la parole :

- lors du transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la commune de Charnizay a bénéficié d'un reliquat non négligeable de 4 290.03 € ;
- depuis 2014 la dette (comprise la ligne de trésorerie) a été divisée par 2 ;
- la situation financière est de nouveau saine grâce aux efforts consentis d'économie,
- un retour à l'équilibre, voire un résultat excédentaire, est tout-à-fait envisageable au 31 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie Mme BAUDU et l'assemblée avant de lever la séance à 11 h 10.





## SÉANCE DU 24 MAI 2020

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, pris pour l'application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance du 22 avril 2020, fixe au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales, soit le 15 mars 2020.

Le 24 mai 2020 à 11 heures à huis-clos (art.10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes (art. 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) en présence de M. Serge GERVAIS, Maire sortant, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 18 mai 2020

(joint à la convocation, l'avis du Conseil scientifique Covid-19 en date du 8 mai 2020)

### Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

### Ordre du jour

- Installation du nouveau conseil municipal,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local et remise, à chaque élu, d'une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Serge GERVAIS déclare la séance ouverte à 11 h 04 et procède à l'appel nominal des élu(e)s :

Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Serge GERVAIS, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON  
qu'il déclare être installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### Élection du maire

Mme Annette JULIEN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Préalablement à l'élection du maire, la présidente rappelle qu'il faut nommer un(e) secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) et demande s'il y a un(e) volontaire : M. François LACOFFRETTE est nommé en qualité de secrétaire.

Mme JULIEN :

- explique ensuite comment vont se dérouler les opérations de vote dans le respect des prescriptions sanitaires :
  - un bulletin de vote va être remis à chaque membre du conseil, présenté sous forme d'un tableau avec 2 colonnes :
    - ❖ celle de gauche pour exprimer le vote,
    - ❖ celle de droite, la liste des membres du conseil municipal ;
  - pour voter, ne cocher qu'une seule case dans la colonne de gauche (chacun a son propre stylo) ;
  - puis chaque membre, sans qu'il n'ait à se déplacer, est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui lui sera présentée ;
  - l'urne sera ensuite déposée sur la table de dépouillement, visible de chaque membre électeur et vidée de son contenu pour procéder au comptage des voix ;
  - sous contrôle de 2 assesseurs volontaires :
    - ❖ 1<sup>er</sup> assesseur : Jean-Louis MOREAU
    - ❖ 2<sup>ème</sup> assesseur : Michel CHAIGNEAU
- et s'assure que chacun(e) a bien compris la procédure.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Élection du maire - Premier tour de scrutin

La présidente invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	15	00	15	08

M. Serge GERVAIS candidat, ayant obtenu 15 voix, a été proclamé MAIRE, a été installé et a déclaré accepter d'exercer sa mission.

Le maire remercie l'assistance de sa confiance et reprend la présidence de la séance (article L2121-14 du CGCT).

### Détermination du nombre d'adjoints

Serge GERVAIS :

- informe l'assemblée délibérante que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de son effectif légal (L2122-2 du CGCT) :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
de 100 à 499	11	3
de 500 à 1499	15	4

- rappelle qu'il n'y avait que 3 adjoints lors de la précédente mandature 2014-2020,
- et fait part de son souhait de ne désigner que deux adjoints pour le mandat 2020-2026.

Le débat s'engage alors entre les élus plutôt POUR 3 adjoints et ceux POUR 2 adjoints seulement, étant précisé que le nombre d'adjoints pourrait être revu à la hausse, si nécessaire, au cours de la mandature.

Serge GERVAIS invite le conseil municipal à exprimer son choix par vote à bulletin secret afin de déterminer le nombre d'adjoints à élire :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	POUR 2 adjoints	POUR 3 adjoints
15	15	00	11	04

### Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à «deux (2)»

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'**élection du 1<sup>er</sup> adjoint** :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	15	00	15	08

Mme Annette JULIEN candidate, ayant obtenu 13 voix, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe, a été installée et a déclaré accepter d'exercer sa mission.

M. François LACOFFRETTE = 1 voix  
M. Jacques DURAND = 1 voix

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'**élection du 2<sup>ème</sup> adjoint** :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	15	00	15	08

M. François LACOFFRETTE candidat, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint, a été installé et a déclaré accepter d'exercer sa mission.

M. Denis GARNIER = 1 voix

Les opérations de vote étant maintenant achevées, le tableau du conseil municipal (art. L2121-1 du CGCT) déterminant le rang des membres du conseil municipal :

- par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil,
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge ;

après le maire et les adjoints par ordre de nomination (*dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT*) est ainsi établi :

Fonction	Mme ou M.	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus (en chiffres)
Maire	M.	GERVAIS Serge	19/03/1958	15/03/2020	167
1 <sup>ère</sup> adjointe	Mme	JULIEN Annette	18/02/1947	15/03/2020	183
2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LACOFFRETTE François	24/05/1967	15/03/2020	243
1 <sup>er</sup> conseiller	M.	BOTTIER Jean-Paul	28/04/1970	15/03/2020	242
2 <sup>e</sup> conseiller	M.	GARNIER Denis	19/01/1963	15/03/2020	235
3 <sup>e</sup> conseiller	M.	DURAND Jacques	08/06/1948	15/03/2020	228
4 <sup>e</sup> conseiller	M.	RAGUIN Denis	05/07/1980	15/03/2020	226
5 <sup>e</sup> conseillère	Mme	TROTIGNON Lucie	08/10/1988	15/03/2020	222
6 <sup>e</sup> conseillère	Mme	BAUDRY Émilie	02/12/1986	15/03/2020	221
7 <sup>e</sup> conseillère	Mme	POINTEAU Chantal	07/02/1955	15/03/2020	218
8 <sup>e</sup> conseillère	Mme	DENIS Clémentine	22/01/1988	15/03/2020	218
9 <sup>e</sup> conseiller	M.	CHAIGNEAU Michel	02/04/1958	15/03/2020	212
10 <sup>e</sup> conseiller	M.	MOREAU Jean-Louis	16/02/1958	15/03/2020	211
11 <sup>e</sup> conseiller	M.	BRUNEAU Vivien	19/11/1994	15/03/2020	204
12 <sup>e</sup> conseillère	Mme	JULIEN Guylaine	17/02/1971	15/03/2020	171

Enfin, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont une copie est remise à chaque élu, ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 12 h 12.

#### **SÉANCE DU 18 JUIN 2020 à 20 heures à huis-clos – Convocation le 13 juin 2020**

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

#### **Ordre du jour**

- Approbation du PV de séance du 24 mai 2020 ;
- Délégations du conseil municipal au maire ;
- Délégations de fonction et/ou de signature aux adjoints ;
- Attribution des indemnités au maire et aux adjoints ;
- Création des commissions municipales ;
- Comptable public : demande d'autorisation permanente des poursuites ;
- Bar-restaurant « Ma Petite cuisine » :
  - loyers mars, avril, mai et juin (commerce et logement),
  - devis d'enrobé pour la cour ;
- École : état du parquet de la classe des tout-petits ;
- Sinistres vols des 1<sup>er</sup> et 8 mai 2020 :
  - Indemnisations Groupama,
  - Devis de remplacement des matériels,
  - Devis vidéo surveillance (*sous réserve de réception*),
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 01 ;

- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout exceptionnel à l'ordre du jour :
  - bons d'achats commerces COMCOM Loches Sud Touraine ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du PV du 24 mai 2020**

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 24 mai 2020.

### **Délégations du conseil municipal au maire**

Après avoir entendu l'exposé sur les différentes formes de délégations, le conseil municipal décide de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et de lui confier 26 délégations sur 29 dans le souci de favoriser une bonne administration communale, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire de 50 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple, devant les tribunaux administratifs. *Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 0 € par année civile) ;

- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### **Délégations de fonction et/ou de signature aux adjoints**

Aux termes de l'article L 2122-18 du CGCT, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal :

- 1) la délégation de fonctions,  
ni simple délégation de signature, ni délégation de pouvoir, la délégation de fonctions est une forme intermédiaire de délégation. Elle n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en la matière. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;
- 2) la délégation de signature,  
permet à l'autorité administrative de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité. L'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet de la délégation de signature.

Vu la délibération n° 02-24052020, fixant à deux (2) le nombre des adjoints au maire ;

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et de ses adjoints, en date du 24 mai 2020 ainsi que la délibération n° 03-24052020 ;

Considérant que pour la bonne administration de la commune de Charnizay il convient de donner délégation, comme suit, aux deux adjoints :

Mme Annette JULIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée à compter du 24 mai 2020 aux affaires sociales et scolaires.

A ce titre, elle est notamment en charge des questions relatives aux affaires sociales, aux personnes âgées, à la cantine scolaire, à l'accueil périscolaire et au transport scolaire.

Délégation lui est également donnée, en cas d'empêchement du maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme JULIEN pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

La signature par Madame JULIEN, des pièces et actes cités ci-dessus, devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE » ;

M. François LACOFFRETTE, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à compter du 24 mai 2020 à l'environnement.

A ce titre, il est en charge des questions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux, à la voirie communale, ainsi qu'aux questions concernant les bâtiments communaux, le cimetière, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Délégation lui est également donnée, en cas d'empêchement du maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés ci-dessus.

La signature par M. LACOFFRETTE, des pièces et actes cités ci-dessus, devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

### **Attribution des indemnités au maire et aux adjoints**

Indemnités des maires et adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Indice brut mensuel 1027 depuis le 01.01.2019 : 3 889,40 €)  
Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Population totale (nombre d'habitants)	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (% de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (€)	Taux maximal (% de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (€)
Moins de 500	25.5	991.80	9.9	385.05
500 à 999	40.3	1 567.43	10.7	416.17
1 000 à 3 499	51.6	2 006.93	19.8	770.10

Le maire expose :

La loi est d'application immédiate et la revalorisation de l'indemnité du maire est automatique, sauf si ce dernier a demandé au conseil de délibérer pour fixer une indemnité inférieure au barème.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est applicable à compter du 29 décembre 2019, mais ne fixe pas de date particulière pour l'entrée en vigueur de l'article 92 sur les indemnités de fonction et ne nécessite pas non plus la parution d'un décret d'application.

En principe, les indemnités de fonction du maire peuvent être revalorisées sans qu'il soit nécessaire de délibérer, sauf si une délibération avait prévu antérieurement une indemnité de fonction du maire inférieure au barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT. Cette dernière demeure applicable tant qu'elle n'a pas été modifiée par la commune.

De manière générale, la délibération pour l'attribution de l'indemnité du maire n'est pas nécessaire, sauf si celui-ci souhaite expressément être payé en deçà de la limite légale.

La loi est venue augmenter le taux de rémunération (sur la base de l'indice terminal) à compter de janvier 2020. Elle est donc d'application automatique sans qu'il y ait besoin de délibérer (sauf si le maire percevait une indemnité réduite).

L'indemnité du maire peut donc être liquidée suivant le nouveau barème et le rattrapage à compter de janvier peut être effectué. Il conviendra toutefois de joindre au prochain mandatement un état liquidatif du rappel faisant apparaître les éléments de liquidation initiaux et les nouveaux sur le principe « a perçu / aurait dû percevoir » en citant par ailleurs la référence à la loi n° 2019-1461 (art. 92).

Entendu l'exposé ;

Considérant la délibération n° 06-23052017 portant modification du taux des indemnités du maire, réduit à sa demande à 30% de l'indice terminal brut à compter du 1er juin 2017 contre 31% initialement attribués depuis le 08.04.2014 ;

Après en avoir délibéré, sans avis contraire ni abstention, les membres présents unanimes :

- valident telle que présentée, dans le tableau ci-dessus, l'attribution des indemnités de fonction du maire et des adjoints, respectivement fixées à 1567.43 € mensuels bruts et 416.17 € mensuels bruts ;
- précisent que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

### **Création des commissions municipales**

Le conseil municipal :

- dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ;
- peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) ;

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les commissions désignent un vice-président ou rapporteur qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière, il revient au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions. Ainsi, sont créées et installées dans leurs rôles et leurs fonctions :

Commissions municipales	Le maire, Serge GERVAIS, Président de droit de chaque commission, sauf liste électorale ----- Vice-pt / rapporteur	Membres	Membres hors conseil municipal
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie</li> <li>- Sécurité routière</li> <li>- Matériel roulant</li> </ul>	LACOFFRETTE François	BRUNEAU Vivien CHAIGNEAU Michel GARNIER Denis MOREAU Jean-Louis RAGUIN Denis	
Cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments</li> <li>- Embellissement</li> </ul>	DURAND Jacques	BOTTIER Jean-Paul GARNIER Denis JULIEN Guylaine MOREAU Jean-Louis POINTEAU Chantal TROTIGNON Lucie	
Cimetière	JULIEN Annette	BAUDRY Émilie	
Finances	DURAND Jacques	BAUDRY Émilie BOTTIER Jean-Paul DENIS Clémentine LACOFFRETTE François POINTEAU Chantal	
École <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cantine,</li> <li>- Accueil périscolaire</li> <li>- Transport scolaire</li> </ul>	TROTIGNON Lucie	CHAIGNEAU Michel DENIS Clémentine JULIEN Annette LACOFFRETTE François POINTEAU Chantal RAGUIN Denis	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affaires sociales</li> <li>- Cellule de crise</li> <li>- Séniors</li> </ul>	JULIEN Annette	BAUDRY Émilie JULIEN Guylaine MOREAU Jean-Louis	Mme MARCHÉ Béatrice Mme TRICOCHÉ Édith
Conseil d'école	Titulaire POINTEAU Chantal	Suppléant CHAIGNEAU Michel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication</li> <li>- Information</li> </ul>	GARNIER Denis	BOTTIER Jean-Paul CHAIGNEAU Michel DENIS Clémentine DURAND Jacques JULIEN Guylaine POINTEAU Chantal	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sport</li> <li>- Jeunesse</li> </ul>	RAGUIN Denis	BRUNEAU Vivien DENIS Clémentine JULIEN Guylaine POINTEAU Chantal TROTIGNON Lucie	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations</li> <li>- Bibliothèque</li> </ul>	POINTEAU Chantal	CHAIGNEAU Michel LACOFFRETTE François	
Environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture</li> <li>- Forêt</li> </ul>	RAGUIN Denis	BOTTIER Jean-Paul BRUNEAU Vivien CHAIGNEAU Michel LACOFFRETTE François MOREAU Jean-Louis	CADIEU Florent (Pt AFR) GUIBERT Gérard (ex Pt AFR)

Énergies renouvelables	Le conseil municipal		
Liste électorale (en charge de la convocation de la commission de contrôle pour la révision de la liste)	BOTTIER Jean-Paul		<u>Déléguée du Préfet</u> BRUNEAU Monique  <u>Délégué du T. Gde Instance</u> VILLERET Claude
- Artisans-commerçants - Producteurs locaux - Culture - Tourisme-découverte - Fêtes & animations	BOTTIER Jean-Paul	CHAIGNEAU Michel DENIS Clémentine DURAND Jacques GARNIER Denis MOREAU Jean-Louis TROTIGNON Lucie	
Chapiteau	BRUNEAU Vivien	LACOFFRETTE François MOREAU Jean-Louis RAGUIN Denis	<u>Présidents d'associations</u>  CHAMPION Yoann (comité des fêtes) DUPORT Jean-Bernard (DAC)
Salles & état des lieux	JULIEN Annette	JULIEN Guylaine	
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	GERVAIS Serge	Suppléante JULIEN Annette	

Sont également désignés les représentants communaux au sein des syndicats :

- ❖ SI Transport Scolaire du Lochois : Annette JULIEN (titulaire), Serge GERVAIS (suppléant)
- ❖ SI Electrification d'Indre-et-Loire : Michel CHAIGNEAU (titulaire), Serge GERVAIS (suppléant)
- ❖ UDAF : Annette JULIEN (titulaire), Guylaine JULIEN (suppléante).

#### **Comptable public : demande d'autorisation permanente des poursuites**

Le maire expose :

- l'ordonnateur peut autoriser l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ;
- le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;
- Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliore le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime charge le maire de donner l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public.

#### **Bar-restaurant « Ma Petite cuisine »**

Soucieux de contribuer au maintien du bar-restaurant «Ma Petite cuisine», rouvert depuis le 2 juin après 3 mois de complète fermeture en raison de la crise sanitaire, l'assemblée délibérante valide l'annulation des loyers des mois de mars, avril et mai pour le commerce et le logement attenant, soit respectivement 600 € TTC et 815.64 €.

Les membres présents unanimes acceptent également, mais exceptionnellement sur un seul devis de Pascal MOREAU (3504 € TTC), la réfection urgente en enrobé de la cour de l'établissement.

#### **École : état du parquet de la classe des tout-petits**

Après débat et réflexion, il est décidé de vitrifier le parquet pour la rentrée scolaire de septembre.

Puis l'assemblée, informée que l'entretien de la classe et du dortoir, assuré par l'ATSEM, est pris anormalement sur le temps scolaire de fin de journée, de 15 h 45 à 16 h 15, décide donc, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, de porter à 1 h (de 16 h 40 à 17 h 40) le temps de désinfection des locaux à compter du 01.09.2020, temps de travail qui fera l'objet d'un ajustement du contrat de Mme FROGER, ATSEM.

### **Sinistres vols des 1<sup>er</sup> et 8 mai 2020**

L'assemblée délibérante est informée que les préjudices des vols par effraction à l'atelier communal, les 1<sup>er</sup> et 8 mai derniers, s'élèvent à 17 229.86 €, et ont fait l'objet d'un premier règlement de l'assurance de 3 169.72 €. Il convient de remplacer la débroussailleuse, le souffleur, la tronçonneuse, la petite tondeuse dont le devis total, établi par le garage PICHARD, s'élève à 1 664 € TTC. Après avoir validé les achats de matériels, la question de la surveillance et de la sécurité des bâtiments communaux est évoquée. Les devis présentés seront étudiés de plus près, sans tarder, par la commission des bâtiments.

### **Bons d'achats commerce COMCOM Loches Sud Touraine**

Dans le cadre du plan de relance économique, validé par le conseil communautaire, pour soutenir les acteurs économiques locaux, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents porte son choix sur la participation communale à hauteur de 1 € par habitant pour la mise en place d'un système de chèques-cadeaux pour servir de moyen de paiement dans tous les commerces éligibles (Bar-restaurant, pizzeria du Dolmen, La croisée des terroirs à Charnizay).

### **Information**

L'assemblée délibérante dit avoir eu notification :

- le 15 juin par mail, du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
- le 17 juin par mail, de l'avis d'enquête publique qui se déroulera du 2 juillet 2020 au 3 août 2020 sur la commune de Le Petit-Pressigny relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DES VENTS DE L'OUEST SAS en vue de la création d'un parc éolien. Les membres présents sont informés qu'ils devront, après la réunion de travail du 6 juillet, émettre un avis favorable ou défavorable à cette demande d'autorisation lors de la prochaine séance du conseil municipal le 21 juillet 2020. Un courrier de l'ADECTE est à disposition des élus.

### **Questions diverses :**

Sont abordés :

- ❖ la proposition de Mme DURIEUX, coiffeuse à domicile d'Abilly, à la recherche d'un local ;
- ❖ la facturation récente, par la COMCOM Loches Sud Touraine, de la redevance 2019 de l'assainissement collectif majorée de 10% de TVA, que seules 2 communes (Charnizay et Bournan) avaient fait le choix de ne pas appliquer avant la prise de compétence par la ComCom. Le sujet a été publiquement évoqué par Serge GERVAIS lors du dernier conseil communautaire le 11 juin dernier. Le lissage de la tarification pour l'ensemble des communes de la COMCOM se fera sur une dizaine d'années. D'ores et déjà, les tarifs sont établis pour 2020 et 2021 :
  - ✓ 188.70 € HT soit 207.57 € TTC, et 2.43 € HT/m<sup>3</sup> d'eau (pour 2020),
  - ✓ 177.40 € HT soit 195.14 € TTC, et 2.35 € HT/m<sup>3</sup> d'eau (pour 2021) ;
- ❖ la confirmation de la reprise de l'école le 22 juin ainsi que les services annexes : garderie et cantine ;
- ❖ le rappel de la matérialisation au sol de l'interdiction de stationner à l'intersection des rues du Maquis d'Épernon et du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 20.

### **SÉANCE DU 21 JUILLET 2020 à 20 heures à huis-clos – Convocation le 16 juillet 2020**

Présents :

Serge GERVAIS, Emilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER (arrivé à 20 h 30), Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

### **Ordre du jour**

- Approbation du PV de séance du 18 juin 2020 ;
- Enquête publique : avis (*vote à bulletin secret*) sur la demande d'autorisation de la Sté Parc Éolien des vents de l'Ouest en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny ;
- ComCom Loches Sud Touraine : délibération pour l'action d'aide aux commerces ;
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition sur délibération de 24 noms de contribuables (*population inférieure à 2000 habitants*) ;
- Ancien bureau de Poste : offre d'achat ;
- Parcelle communale ZN n° 61/2195 m<sup>2</sup> : proposition d'achat ;
- Voirie 2020 : devis ;
- Sécurité-surveillance : devis alarme et caméra ;
- Rex Rotary : renouvellement du contrat « copieurs mairie & école, sauvegardes, informatique » ;
- Logements communaux : loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Personnel communal :

- remplacement du personnel en charge de l'Agence Postale pendant les congés ;
- aide ponctuelle à l'agent technique pour les travaux d'entretien de voirie ;
- Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 : repas enfant et adulte (*cantine*), accueil périscolaire (*garderie*), transport scolaire (*frais d'inscription*) ;
- Recensement de la population 2021 : désignation du coordonnateur communal ;
- Cimetière : révision des tarifs ;
- Point sur les travaux du Bar-restaurant : hotte, porte et fenêtre de la cuisine, électricité, terrasse ;
- Compte-rendu de réunion :
  - du conseil d'école,
  - de la commission Information-communication ;
- Délégués communaux : propositions pour le CNAS et le SMAEP (*eau potable*) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 01 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts exceptionnels suivants à l'ordre du jour :
  - dissolution de l'Association Foncière de Remembrement,
  - CLECT : désignation de deux représentants communaux (titulaire et suppléant) ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette JULIEN propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du PV du 18 juin 2020**

L'assemblée délibérante, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 18 juin 2020.

### **Enquête publique : avis (vote à bulletin secret) sur la demande d'autorisation de la Sté Parc Éolien des vents de l'Ouest en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny**

Le conseil municipal, favorable au développement des énergies, réuni en séance de travail :

- a pris connaissance du projet éolien porté par la SAS Ferme Éolienne des Vents d'Ouest sur le territoire de la commune de Le Petit-Pressigny, constitué de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.5MW et d'une hauteur de 198 m (E1) et 200 m (E2 à E8) ;
- a également pris connaissance de deux autres projets actuellement à l'étude sur le territoire de Charnizay et à proximité immédiate du projet ci-dessus considéré, représentant potentiellement 19 éoliennes supplémentaires et le risque de phénomène d'encerclement du village de Charnizay.

Le conseil municipal :

- considérant la hauteur excessive de 200 mètres des éoliennes projetées et leur proximité à moins de 600 mètres des habitations ;
- considérant le souhait de la municipalité de ne pas compromettre, mais d'accompagner le développement du tourisme à la campagne,

conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, et après en avoir délibéré, est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation de la Sté PARC ÉOLIEN DES VENTS DE L'OUEST SAS en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny :

avis défavorable, au terme d'un vote à bulletin secret : 14 votants – 11 CONTRE – 3 POUR.

### **Communauté de Communes Loches Sud Touraine : délibération pour l'action d'aide aux commerces de proximité**

Monsieur le Maire :

- indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries ;
- indique que afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces ;
- précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020 ;
- ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches ;

- indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée ;
- propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de 521 € (1 €/habitant de Charnizay) à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 521 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition sur délibération de 24 noms de contribuables (population inférieure à 2000 habitants)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de six commissaires (communes de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il convient donc, à la suite des récentes élections du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables, en nombre double soit 24 noms, proposée par le conseil municipal.

Sont proposés par l'assemblée délibérante par ordre alphabétique :

BARDON Guy	La Bliinière	MARTIN Alain	Les Portes
BERTRAND Robert	12 rue du 19 Mars 1962	MÉNAGER Éric	18 rue du 11 novembre 1918
BONNEAU Sylvianne	Le Colombier	MÉNAGER Josiane	1 La Glandière
BRUNEAU Monique	7 rue du Bon Exemple	MOREAU Jean-Louis	2 La Mostière
CADIEU Gérard	4 Saint-Michel	MOREAU Serge	1 La Cornetterie
DE CROUY CHANEL Colette	19 Grande rue – BARROU	PELTIER Jérôme	La Croix Blanche
DURAND Jacques	35 rue du 19 Mars 1962	PERRIN Thierry	22 rue du 11 novembre 1918
FRÉMONT Philippe	4 bis La Belletière	PICHARD Anne-Frédérique	5 Sainte Valière
GABORIEAU Thibaut	4 Limeray	RAGUIN Gérard	Le champ de l'Ormeau
GUIBERT Gérard	Chasseigne	ROBERT Valérie	Grange Neuve
LACOFFRETTE François	Le Petit Pineau	VERHELST Jean-Pierre	L'étang savin
MARCHAIS Raoul	2 La Rousselière	VILLERET Claude	Les Geais

### **Ancien bureau de Poste : offre d'achat**

En vente depuis février 2011, l'ancien Bureau de Poste et son logement de fonction atenant ont peut-être trouvé acquéreurs. L'offre d'achat de 30 000 € net vendeur ne satisfait pas l'assemblée délibérante qui charge le maire de faire la contre-proposition de 35 000 € net vendeur, à prendre ou à laisser.

### **Parcelle communale ZN n° 61/2195 m2 : proposition d'achat**

Les membres présents, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable unanime à la demande de M. Tanguy SOUTONIE (La Belletière) d'acquérir pour 600 €, hors frais de géomètre et de notaire lui incombant, partie de la parcelle boisée cadastrée ZN n° 61 (2195 m2) située en pointe à l'intersection de la VC n° 2 (dite de Charnizay à Sainte Julitte) et de la RD 41 (dite de Loches à La Roche-Posay) au lieu-dit La Belletière.

Le Calvaire et partie du bosquet restent propriété de la commune.

### **VOIRIE 2020**

L'assemblée délibérante prend connaissance des devis SAS MOREAU (39 864 € TTC), EIFFAGE (23 643 € TTC), VERNAT (22 857.60 € TTC) et porte son choix sur ce dernier, le moins disant, pour la réalisation des travaux de voirie sur la route de Les Mostières – La Ribaloche.

### **Sécurité-surveillance : devis alarme et caméras**

Après avoir entendu le rapport des démarches entreprises par Jacques DURAND, vice-président de la commission des bâtiments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de M. LETANG (Lurais) relatifs à l'installation à l'atelier communal, cambriolé à deux reprises en mai dernier, d'une alarme avec connexion internet et vidéosurveillance avec enregistreur soit un montant total TTC de 4 131.12 €.

### **Rex Rotary : renouvellement du contrat «copieurs mairie & école, sauvegardes, informatique»**

Le conseil municipal prend acte de la révision à la baisse (2408 € HT/trimestre contre 2487.45 HT) du contrat de location REX ROTARY des copieurs-imprimantes de l'école, de la mairie, du coffre de sauvegarde et du matériel informatique neufs pour le secrétariat.

Interrogation, toutefois, concernant le manque de mise en concurrence qui s'est soldée par la question :

"la société Rex Rotary consentirait-elle à la commune de Charnizay, sa cliente depuis une trentaine d'année,

un geste commercial en lui offrant un ordinateur portable ?"

### **Logements communaux : loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

M. le Maire rappelle que le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année à l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

En l'absence d'une clause de révision, le loyer restera le même pendant toute la durée du bail, la clause de révision prend généralement pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, ou à sa date d'entrée en vigueur, et sa variation annuelle constitue une limite à la révision du loyer en cours de bail que le bailleur ne peut pas dépasser. Le conseil municipal, conformément aux termes des contrats de location établis, ou à venir, prend acte de la révision et des loyers mensuels applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 établis comme suit conformément à l'IRL (indice de référence des loyers) :

250.00 € = logement social sis 2 rue du Stade ;

200.00 € = logement social sis 2 bis Place du 8 mai 1945 (derrière la mairie), eau et électricité compris, assainissement collectif en sus ;

273.66 € = logement (en tant que tel) dit du Bar-restaurant sis 7 rue du 19 Mars 1962 ;

200.00 € TTC/166.67 € HT

loyer mensuel maintenu pour le Bar-Restaurant compte tenu des difficultés économiques dues à la crise sanitaire, d'une part ;

la non mise en recouvrement des loyers de mars, avril et mai, période durant laquelle l'établissement a dû fermer ses portes selon les exigences sanitaires gouvernementales, d'autre part.

322.57 € = logement dit de l'école sis 16 rue du 19 Mars 1962,

plus 95 € mensuels de chauffage de septembre à juin (cuve pleine à charge du bailleur à l'entrée dans les lieux, cuve pleine à charge du locataire, facture à l'appui, avant la sortie des lieux).

### **Personnel communal**

Remplacement du personnel en charge de l'Agence Postale pendant les congés : malgré ses recherches, au sein des personnels en place dans les Agences Postales Communales voisines, le maire n'a pas trouvé d'agent de remplacement pour pallier les congés de Mme Laurence BERGE du 11 au 22 août inclus et a dû faire appel à l'association d'Entraide de Le Petit-Pressigny dont il présente le devis, que l'assemblée valide :  
APC : 9 jours x 3 h/jr (9 h à 12 h) = 27 h x 18.50 €/h = 499.50 € + 18.50 € (cotisation annuelle).

Concernant le remplacement de M. GILLES MÉTIVIER, agent technique accidenté, l'aide ponctuelle pour les travaux d'entretien de voirie sera également assurée par un salarié de l'Association d'Entraide au tarif horaire de 18.50 €.

### **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 : accueil périscolaire, cantine, transport scolaire**

L'assemblée délibérante maintient pour l'année scolaire 2020-2021 les tarifs suivants :

- Transport scolaire (tarifs votés par la Région-Centre Val de Loire) :
  - ❖ transport scolaire gratuit,
  - ❖ frais annuels de gestion : 25 €/par enfant, plafonnés à 50 € (2 enfants et +)
  - ❖ pénalités (inscription après le 17 juillet 2020) : +12 €/enfant, plafonnés 24 € (2 enfants et +)
  - ❖ duplicata de titre de transport : 10 €/par demande ;
- Accueil périscolaire (inchangés)
  - ❖ matin ou soir : 1.90 €/enfant/jour
  - ❖ matin et soir : 3.00 €/enfant/jour
- Cantine (inchangés)
  - ❖ 3.60 €/enfant/repas
  - ❖ 6.70 €/adulte, stagiaire, intervenant extérieur/repas.

### **Recensement de la population 2021 : désignation du coordonnateur communal**

Les membres présents sont informés du recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021. Mme Annette JULIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, assistera le 15 septembre prochain à une réunion d'information des élus. Colette GABORIEAU, secrétaire de mairie, est désignée «Coordonnateur communal», et la fonction d'Agent recenseur sera proposée à Mme Laurence BERGE (personnel communal en charge de l'Agence Postale).

### **Cimetière : révision des tarifs**

L'assemblée délibérante prend connaissance des divers tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 pour le cimetière et apporte modifications comme suit applicables immédiatement :

- concession de terrain :
  - ❖ 50 ans = 100 €
  - ❖ perpétuelle = 250 € (concession dispensée de la formalité d'enregistrement : article 21 de la loi de finances pour 2020 – article 637 bis du code général des impôts),
  - ❖ caverne = 250 €
- columbarium :
  - 15 ans = 350 €
  - ❖ 30 ans = 350 €
  - ❖ 50 ans = 500 €.

### **Bar-restaurant**

Point est fait sur les divers travaux en souffrance au Bar-Restaurant : hotte, terrasse-enrobé cour, remplacement porte coupe-feu, ouverture fenêtre cuisine, électricité.

Les membres présents prennent acte de la demande verbale du gérant, M. LEHOUX, de renouveler le bail dérogatoire pour une seconde période de 12 mois à compter du 19 août 2020 et décident de maintenir le loyer commercial mensuel à 200 € TTC.

Avec quelques réserves, ils valident la proposition d'un éventuel second bail commercial dérogatoire de 12 mois à compter du 15 juillet 2020 si l'ex-logement est légalement déclaré « chambres d'étape ».

Dans l'affirmative, le loyer commercial mensuel est fixé à 272 € TTC (226.67 € HT).

### **Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine**

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M. Jacques DURAND
- en qualité de membre suppléant M. Denis GARNIER

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

### **Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement**

*Délibérations n° 04-25062019 et 06-26112019*

Après avoir entendu les rappels suivants :

- la décision des membres du Bureau de l'AFR de Charnizay de dissoudre cette dernière au motif d'avoir épuisé son objet ;
- la proposition de l'AFR de verser gracieusement, à la commune de Charnizay, son patrimoine ;
- l'avis favorable de principe du conseil municipal en date du 25 juin 2019 ;
- que la formalité de transfert des biens n'est pas soumise à enquête publique ;
- l'acceptation du conseil municipal, en date du 26 novembre 2019, de reprendre l'actif et/ou le passif de l'AFR ;
- l'acceptation du conseil municipal d'intégrer, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune de Charnizay les biens de l'AFR (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) ;
- l'autorisation du conseil municipal d'effectuer toute démarche visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne compétence à l'adjoint, M. François LACOFFRETTE, pour représenter la commune de Charnizay et à signer au nom de cette dernière l'acte administratif de cession.

### **Compte-rendu de réunion**

L'assemblée entend le compte-rendu des réunions du conseil d'école et de la commission Information-Communication.

### **Délégués communaux**

Sont proposés :

- au SMAEP : Serge GERVAIS et François LACOFFRETTE, en qualité de titulaires, Denis RAGUIN, suppléant ;
- au CNAS : Annette JULIEN (élue) et Colette Gaborieau (agent).

### **Pour information**

Les membres présents entendent les conclusions de l'expert automobile qui a déterminé à 9000 € TTC la valeur de remplacement du camion volé le 8 mai dernier et disent attendre le budget 2021 pour acheter un nouveau véhicule.

### **Questions diverses**

Sont abordés :

- le dossier « sentier de bourg » repris par la commission Tourisme,
- le chemin rural n° 130 (*face à l'entrée du lotissement*) qui a été ce 21 juillet le terrain de jeux de motos à trop vive allure,

- l'évasion récurrente et divagation dangereuse des ânes, sur la RD 41, au lieu-dit La Chaume du Puits.

Désormais, le maire souhaiterait avoir connaissances des questions diverses au moins 24 h avant les séances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 45.

### **SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020 à 20 heures – Convocation le 03 septembre 2020**

Présents :

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN.

Excusées : Émilie BAUDRY, Lucie TROTIGNON (POUVOIR donné à Guylaine JULIEN).

#### **Ordre du jour**

- Approbation du PV de séance du 21 juillet 2020 ;
- Château de Charnizay : avis du conseil municipal sur le projet de développement touristique et évènementiel (*dossier joint à la convocation*) ;
- COVID 19 :
  - conditions de prêt et/ou de location des salles des associations, des fêtes, de spectacles, et du chapiteau,
  - maintien ou annulation des manifestations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;
- Subventions aux associations : conditions d'octroi, montants ;
- École :
  - demande de renouvellement des interventions « musique et chant » de M. David ROY,
  - interventions de Laurence BERGE, aide ATSEM ;
- Développement des activités économiques et touristiques : projets de la commission et projet de lettre soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante (*compte-rendu du 23/07 et projets joints à la convocation*) ;
- Logements communaux :
  - avenant au contrat de location du « 16 rue du 19 mars 1962 » (dit de l'école),
  - point sur la vente de l'ancien bureau de Poste,
  - demande de location du « 2 bis place du 8 Mai 1945 » à compter du 1<sup>er</sup> octobre ;
- Délégations de fonction et de signature aux adjoints : retrait de la délibération ;
- Comptes rendus des réunions de commissions :
  - Bâtiments – Cadre de vie,
  - Finances,
  - Information – communication,
  - Procédure de préparation, pour chaque commission, du Budget 2021 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 02 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts exceptionnels suivants à l'ordre du jour :
  - Association Foncière de Remembrement : composition du bureau ;
  - Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de Jean-Paul BOTTIER ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette JULIEN propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

#### **Approbation du PV du 21 juillet 2020**

L'assemblée délibérante est informée que l'approbation du PV de séance du 21 juillet 2020 est reportée, sa rédaction n'étant pas achevée.

#### **Château de Charnizay : avis du conseil municipal sur le projet de développement touristique et évènementiel**

Mme Marine BOTTIER, co-gérante de la SARL Château de Charnizay, est invitée à présenter en séance son projet de développement touristique dont chaque élu a été préalablement destinataire.

A l'issue de cette présentation, considérant l'avis défavorable le 06 avril 2020 de la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**, M. Jean-Paul BOTTIER intervient :

« Vu l'article L.111-4 4° du Code de l'urbanisme qui autorise, en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs

visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;

Vu l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
  - la revitalisation des centres urbains et ruraux,
  - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Vu les dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er et les directives territoriales d'aménagement ;  
Considérant que :

- le parc résidentiel de loisir envisagé est situé en dehors du taillis essentiellement constitué par la parcelle YR n° 51, mais est situé dans le parc du château, ne faisant pas l'objet d'activités agricoles,
- que Madame Marine Bottier, co-gérante de la SARL Château de Charnizay, a bien spécifié que ce projet n'affecte pas l'espace naturel du château et sa proximité, mais au contraire a pour objet de proposer aux vacanciers qui loueront les gîtes atypiques, et également les chambres d'hôtes et le gîte situé dans le Château lui-même, ainsi qu'aux personnes qui organiseront des séminaires et des réceptions, de s'intégrer dans un milieu naturel paisible,
- que ce projet de parc résidentiel est indispensable à la création du projet d'éco-tourisme qui sera développé par Mr et Mme Bottier,
- que ce projet créera une symbiose entre le château et le village de Charnizay, sur le plan économique et social,
- que la réussite de son développement créera nécessairement des emplois à Charnizay,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.111-4-4° du Code de l'urbanisme :

- la création de ce parc résidentiel de loisir est de l'intérêt de la commune,
- que ce parc naturel de loisir et le projet touristique de Mr et Mme Bottier ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'ils n'entraînent aucun surcroît important de dépenses publiques,
- que ce projet de parc résidentiel de loisir n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Le maire,

- vu la présentation du projet que vient de faire Mme Marine BOTTIER à l'assemblée délibérante,
- entendu l'argumentaire ci-dessus de M. Jean-Paul BOTTIER,

demande aux membres présents (excepté M. BOTTIER qui ne prend pas part au vote) de bien vouloir émettre un nouvel avis sur le projet de développement touristique présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux motifs que le projet :

- de parc résidentiel de loisir sera situé dans le parc du château, en dehors du taillis cadastré YR n° 51 qui ne fait pas l'objet d'activités agricoles,
- n'affecte pas l'espace naturel du château et sa proximité,
- a pour objet de proposer aux vacanciers, ainsi qu'aux personnes qui organiseront des séminaires et des réceptions, un milieu naturel paisible,
- est indispensable à la création du projet d'éco-tourisme qui sera développé par la SARL Château de Charnizay,
- créera une symbiose entre le château et le village de Charnizay, sur le plan économique et social,
- et la réussite de son développement créera nécessairement des emplois à Charnizay,
- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne aucun surcroît important de dépenses publiques.

## **COVID 19 - Conditions de prêt et/ou de location des salles des associations, des fêtes, de spectacles, et du chapiteau - Maintien ou annulation des manifestations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020**

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes autorisent l'accès des salles des associations et des fêtes aux seules associations communales pour uniquement des réunions et/ou des cours de gymnastique, sous réserves du respect des mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la Covid-19, et de la tenue d'un registre de présences. Aucun rassemblement festif n'est autorisé dans les salles communales et sous le chapiteau et ce jusqu'à nouvel ordre. Anniversaires, concours de belote, repas... sont donc annulés.

## **Subventions aux associations : conditions d'octroi, montants**

Après débat, il est convenu de réunir toutes les associations communales pour, d'une part, les informer de la mise à disposition restrictive des salles communales et, d'autre part, leur faire part des nouvelles modalités d'octroi et de versement de subventions, à savoir pour 2021 :

- ne pas renouveler le versement systématique de sommes parfois aléatoires aux associations,
- mettre en commun une enveloppe globale destinée au financement de projets et/ou de besoins précis,
- joindre obligatoirement le bilan financier de l'association à tout projet faisant l'objet de demande(s) de subvention(s),
- examen préalable des demandes par la commission Association,
- décision finale du conseil municipal.

## **École : demande de renouvellement des interventions « musique et chant » de M. David ROY et des interventions de Laurence BERGE, aide ATSEM**

Informés :

- de la grande qualité des interventions pédagogiques musicales, à l'école maternelle de Charnizay, de M. David ROY, Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, personnel mis à disposition par la commune de Descartes ;
- du coût total annuel que représente cet enseignement, soit 2633.16 € pour l'année scolaire 2019-2020, pris en charge pour moitié (1316.58 €) par la commune de St-Flovier membre du RPI Charnizay/St-Flovier ;
- de la demande de la directrice de l'école, Mme DUBOIS, de maintenir celles-ci à compter de la rentrée de septembre 2020 à raison de 1 h hebdomadaire ;

les membres présents unanimes, après en avoir délibéré et voté à mains levées :

- émettent un avis favorable à la demande de Mme DUBOIS,
- et autorisent le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Charnizay et de Descartes.

Ils autorisent provisoirement l'intervention, les mardis et vendredis après-midi dans la classe des GS-CP, de Mme Laurence BERGE, aide ATSEM, étant entendu que l'entretien des différentes salles, dont elle a la charge, reste prioritaire.

## **Développement des activités économiques et touristiques : projets de la commission et projet de lettre soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante**

Les membres présents valident la forme et les termes du courrier, à destination des charnizéens et charnizéennes, proposé par M. Jean-Paul BOTTIER, vice-président de la commission Développement des activités économiques et touristiques, ayant pour objet :

*« ... développer le tourisme dans notre terroir, en l'associant à la vie économique locale, afin de soutenir les activités des agriculteurs éleveurs, des artisans, artisans d'art, des personnes qui hébergent et restaurent, des commerçants ainsi que des associations »*

## **Logements communaux**

### **Contrat de location du « 16 rue du 19 mars 1962 » (dit de l'école)**

L'assemblée délibérante prend acte de la demande téléphonique de l'Association Tutélaire de la Région Centre-ouest de résilier à effet du 30 juin 2020 le contrat de location de Mme GUERIN placée en établissement d'hébergement depuis le 19 juin 2020 et sous mesure de protection depuis le 22 juin 2020.

Il convient donc d'établir un nouveau contrat de location au nom de M. EVRARD occupant, qui s'acquitte des loyers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour venir en aide au fils de Mme GUÉRIN également occupant.

### **Derrière la mairie : 2 bis Place du 8 Mai 1945**

Les membres présents émettent, avec réserves, un avis favorable à la demande de location de M. GIBARD, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, du petit logement communal situé derrière la mairie et précisent que l'APL devra être versée directement à la commune.

Conformément à la délibération n° 08-21072020, le loyer mensuel est fixé à 200 € (eau et électricité comprises, assainissement en sus).

### **Point sur la vente de l'ancien bureau de Poste**

Le maire rappelle :

- en vente depuis février 2011, l'ancien Bureau de Poste et son logement de fonction attenant, visités les 20 et 24 juin derniers, ont enfin trouvé acquéreurs dont l'offre d'achat, en date du 25 juin 2020, était de 30 000 € net vendeur ;

- le produit de la vente est inscrit pour le montant de 40 000 € au Budget communal 2020 ;
- les acquéreurs ont accepté, le 23 juillet 2020, la contre-proposition de 35 000 € net vendeur qui leur a été faite le 22 juillet sur proposition de l'assemblée délibérante en séance du 21 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la vente de l'ancien Bureau de Poste et de son logement attenant au prix net vendeur de 35 000 €, dont les diagnostics sont en cours de réalisation ;
- constate que le bien communal est sorti du domaine public de par sa désaffectation matérielle début janvier 2011 suite à l'installation de l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie ;
- porte déclassement du bien faisant l'objet de la vente ci-dessus décrite ;
- charge le maire de solliciter les services de Me Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilly/Claise ;
- autorise le maire, ou son 1er adjoint, à signer tout document inhérent à la vente.

#### **Délégations de fonction et de signature aux adjoints : retrait de la délibération**

L'assemblée délibérante prend acte de la demande de la sous-préfecture de retirer la délibération n° 02-18062020/Délégations de fonction et de signatures aux adjoints pour laquelle le conseil municipal n'avait pas à délibérer (L2122-18 du CGCT). Le maire précise que les mêmes délibérations rédigées lors des précédents renouvellements des conseils municipaux n'ont pourtant jamais fait l'objet d'observations.

#### **Commission intercommunale des impôts directs**

Faisant suite à la demande de la ComCom Loches Sud Touraine de faire des propositions de noms de contribuables pouvant remplir les conditions pour être commissaires, l'assemblée délibérante propose M. Jean-Paul BOTTIER, contribuable candidat.

#### **Association Foncière de Remembrement**

Sont désignés Messieurs Serge GERVAIS, maire, et Denis RAGUIN, conseiller municipal, représentants municipaux au sein de l'Association Foncière de Remembrement en cours de dissolution.

#### **Comptes rendus des réunions de commissions**

**Cadre de vie – Bâtiments** : projets d'aménagements pour faire revivre le cœur du village, espace ados, construction de maisonnettes pour séniors, restauration du plan d'eau, cour de l'école et l'embellissement des 5 entrées de bourg ;

**Finances** : budget grevé par l'acquisition et les travaux de la salle de spectacles, et la négociation des prêts de la Caisse d'Épargne est contractuellement impossible. Le remboursement par anticipation s'élèverait à 130 800 € (montant total des intérêts) ;

**Information – communication** : le site internet ne donne pas satisfaction et est à repenser entièrement selon un cahier des charges à établir selon les besoins. La boîte à idées est mise en place, la page facebook, le livret d'accueil et le logo sont en cours de construction ;

Il est demandé à chacune des commissions de présenter, avant la fin de l'année, ses besoins financiers pour mener à bien ses projets.

#### **Questions diverses**

- les travaux de voirie 2020 sont quasi achevés sur la route de La Ribaloche et la purge de l'an dernier refaite ;
- problème d'éclairage au lotissement via, étonnamment, une publication sur Facebook ;
- rappel est fait de la plantation d'un arbre pour chaque naissance, à prévoir en novembre ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur à la demande d'autorisation de la Sté Parc Éolien des vents de l'Ouest en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny ;
- le courrier recommandé de l'ADECTE quant à l'affichage libre jugé insuffisant et la réponse faite ;
- l'installation prochaine de la vidéo-surveillance à l'atelier communal ;
- la relance de Mme Durieu, coiffeuse à domicile, quant à la demande d'un local pour son activité ;
- 2 réunions de présentation des projets éoliens, à destination des élus, les 5 et 8 octobre à 20 h organisées à l'initiative des sociétés Eurocape (le 05) et Windfees (le 08).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 17.

#### **SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020 à 20 heures – Convocation le 22 octobre 2020**

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

#### **Ordre du jour**

- Approbation des PV des séances des 21 juillet et 08 septembre 2020 ;
- Lotissement : demande de complément d'éclairage ;
- ComCom Loches Sud Touraine : refus du transfert automatique de la compétence urbanisme

(*projet de délibération joint à la convocation*) ;

- Taxe d'aménagement : décision avant le 30 novembre 2020 ;
- Sécurité routière : signalisation vitesse excessive à l'entrée Sud du bourg ;
- Bar-Restaurant : devis alimentation électrique de la terrasse ;
- Contrôle des points d'eau incendie : devis ;
- Demandes de subventions : AFR Charnizay, association sportive, Téléthon ;
- École : plan de Modernisation des Bibliothèques ;
- Eau potable : présentation du rapport annuel 2019 (*joint à la convocation*) ;
- Comptes rendus des réunions de commissions ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures par une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine.

Il fait ensuite une mise au point quant à la rédaction et à la publication des comptes rendus et procès-verbaux de séances, à savoir :

- le compte rendu « sommaire » transmis aux élu(e)s et affiché sur le panneau d'affichage de la mairie dans les 8 jours suivant la réunion du conseil municipal :
  - est constitué par les points essentiels du procès-verbal de la séance, il ne retrace pas l'intégralité des débats,
  - porte sur les décisions prises par le conseil municipal,
  - est rédigé de façon que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises ;
- le procès-verbal, qui reprend plus en détail les débats et les décisions prises, est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante. Exception toutefois pour le PV du 21 juillet dernier, dont la rédaction n'était pas terminée pour la séance du 8 septembre et dont l'approbation a été reportée à la présente séance ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales précise :
  - au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un(e) ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (*prise de notes, rédaction du compte-rendu et du PV de séance*),
  - de ce fait, le/la secrétaire de séance ne peut être qu'un membre du conseil municipal.

Après s'être assuré que les membres présents avaient parfaitement entendu les précisions apportées, le maire invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance et propose à Mme Chantal POINTEAU d'assurer cette fonction, qui refuse. M. François LACOFFRETTE est désigné secrétaire de séance.

#### **Approbation des PV des séances des 21 juillet et 08 septembre 2020**

Exceptionnellement lus en début de séance, les procès-verbaux des 21 juillet et 08 septembre derniers sont approuvés, l'un après l'autre, à l'unanimité.

A noter, toutefois, les remarques suivantes :

- Vivien Bruneau dit être contre la dissolution de l'AFR et remet en doute sa validité. Denis Raguin rappelle, alors, que malgré les convocations aux assemblées générales adressées à l'ensemble des propriétaires fonciers, seules 5 à 6 personnes étaient présentes ;
- Jean-Paul Bottier demande de remplacer « prend acte par confirme la vente de l'ancien Bureau de Poste et de son logement » ;
- Jean-Louis Moreau s'interroge quant à la reprise de la purge 2019 de chaussée « La Ribaloche » sur les travaux de voirie 2020. François Lacoffrette précise à l'assemblée qu'il était convenu avec l'entreprise VERNAT de ne reprendre que le revêtement de chaussée au droit de la purge et non refaire complètement cette dernière.

#### **Lotissement : demande de complément d'éclairage**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au courrier de Mme VILLERET, fille de Mme SAUVAGET, soulignant un espace sombre à l'entrée du lotissement et laissant présumer l'installation d'un lampadaire supplémentaire.

#### **ComCom Loches Sud Touraine : refus du transfert automatique de la compétence urbanisme**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes ;

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25%

des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans,
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021,
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLU pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Taxe d'aménagement : décision avant le 30 novembre 2020**

Le Code de l'urbanisme offre aux collectivités la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, ainsi que celles qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de ne pas instaurer la taxe d'aménagement (de 1% à 5%) dont le produit pourrait être en partie reversé à la collectivité (L.331-33 et 331-34).

#### **Sécurité routière : signalement vitesse excessive à l'entrée Sud du bourg**

L'assemblée délibérante entend les inquiétudes d'administrés quant à la vitesse excessive récurrente des véhicules à l'entrée de l'agglomération Sud (RD 41 route de Preuilly) qui traversent le village, et décide de demander au Conseil Départemental l'instauration de la limitation de vitesse à 70 km/h depuis le Garage PICHARD, et des campagnes de contrôles de vitesse à la Brigade de Gendarmerie de Preuilly/Claise.

#### **Bar-Restaurant : devis alimentation électrique de la terrasse**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité de ses membres présents, le devis de M. Fabien CADIEU s'élevant à 874.80 € TTC relatif à l'alimentation électrique, indispensable, de la terrasse du Bar-Restaurant et précise que ces travaux sont à réaliser pour le printemps 2021.

#### **Contrôle des points d'eau incendie : devis**

En vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires : accidents, pollutions de toute nature, accidents naturels, incendies... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (L 2212 CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie constitue un service public (L2225-7 CGCT).

Pour assurer la DECI il convient de veiller au bon fonctionnement et au bon entretien des Points d'Eau Incendie, indispensable dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant l'ancienneté du dernier contrôle des bornes incendie réalisé en 2003 par la SAUR, il convient donc de s'assurer qu'elles sont en bon état de fonctionnement.

Pour ce faire, le maire :

- propose de confier cette mission à la SAUR pour 29 PEI situés sur le territoire de Charnizay,
- présente le projet de convention qui en fixe les modalités,
- dit qu'elle prendrait effet à compter de sa signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SIAEP de la Touraine du Sud, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- et précise que la rémunération est fixée comme suit :
  - 25 € HT : contrôle visuel (entretien et graissage) par poteau incendie (année paire),
  - 45 € HT : mesure des débit et pression par poteau incendie (année impaire),
  - 50 € HT : par heure d'intervention non comprise dans le forfait d'entretien.

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes acceptent les termes et les conditions de la convention quadriennale à passer entre la commune de Charnizay et la SAUR, et autorisent le maire à la signer.

### Demandses de subventions : AFR Charnizay, association sportive, Téléthon

Après délibération, le conseil municipal vote, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- 716 € pour l'Association Foncière de Remembrement,
- et 700 € pour l'Association Sportive, qui compte 47 licenciés et 9 jeunes,

mais ne donne pas suite à la demande de subvention du Téléthon au motif que l'évènement, médiatisé, fait appel aux dons privés.

### École : plan de Modernisation des Bibliothèques

L'assemblée délibérante est informée de la déclaration d'intention adressée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale quant à la participation de la commune de Charnizay, à hauteur de 200 €, pour compléter la dotation de 1500 € de l'État engagé dans la modernisation des bibliothèques des écoles au fin de renouveler à neuf le fonds documentaire de l'école maternelle.

### Eau potable : présentation du rapport annuel 2019

Les membres présents confirment avoir bien été destinataires et avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### Pour information

La commune bénéficie en 2020 de la somme de 46 091.90 € au titre des droits de mutation (pour rappel 35 000 € prévus au budget 2020).

M. Claude PIVEAU a généreusement fait don, à la commune, d'albums photos et de cartes postales lui appartenant, témoins des divers événements charnizéens.

Puis les membres présents entendent les comptes rendus des commissions :

- voirie : à prévoir le curage de fossés, le remplacement et/ou la mise en place de panneaux de signalisation (voie sans issue aux lieux-dits L'Oisillière et Chasseigne), la non adhésion au groupement de commandes proposé par la ComCom (plus coûteux en 2017-2018 : + 5 à 6% honoraires Maître d'œuvre)... François Lacoffrette, habilité à établir des estimations, il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours aux services d'un Maître d'œuvre ;
- finances : rappel est fait aux responsables de commissions que les demandes de financements 2021 sont à établir avant le 31 décembre prochain ;
- cadre de vie : la commission travaille sur les projets du plan d'eau, de la cour et du préau de l'école, l'embellissement du cœur de village et centre de vie ;
- et communication : boîte à idées, gazette et bulletin municipal sont évoqués.

Enfin, le conseil municipal prend connaissance des questions diverses transmises préalablement au maire :

- infiltration d'eau dans la toiture de l'église : le charpentier-couvreur M. VÉRON a été sollicité ;
- vente de l'ancien bureau de Poste : la date de signature du compromis fixée initialement le 02 novembre est reportée au 23 novembre ;
- fenêtre de la cuisine du Bar-Restaurant : l'aménagement provisoire durant, il est demandé un devis pour le changement complet de la menuiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 41.

### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 20 heures – Convocation le 12 décembre 2020

Présents :

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Excusées ayant donné pouvoir :

Émilie BAUDRY à Serge GERVAIS, Guylaine JULIEN à Denis GARNIER

### Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 27 octobre 2020 ;
- Commissions : cadre de vie, finances, communication/information ;
- Bulletin municipal : contenu, devis impression, distribution ;
- Bar-restaurant et logement attenant : maintien ou annulation des loyers ;
- Colis de Noël pour les aînés : bénéficiaires, composition et prix du colis, distribution ;
- Association Foncière de Remembrement : désignations complémentaires de délégués ;
- Finances :
  - échéance ligne de trésorerie,
  - virement de crédits (paiement solde facture voirie 2020),
  - demande de financement FDSR 2021 (voirie),
  - demande de financement DETR 2021 (cour, mur et préau de l'école),
- École : aménagement du dortoir à la rentrée de septembre 2021 ;

- Éclairage public :
  - devis remplacement de l'horloge radiolite (radio synchronisée) du lotissement,
  - devis complément d'éclairage (entrée du lotissement),
  - devis déplacement du lampadaire (entrée impasse du soleil levant) ;
- Déchets ménagers :
  - augmentation de la redevance avant passage à la taxe (réunion ComCom) ;
  - dépôts au lotissement ;
- Chiens errants : récurrence ;
- Ancien Bureau de Poste et son logement : point sur l'avancement de la vente du bien ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- ouvre la séance à 20 heures,
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette JULIEN qui se porte volontaire.

Le maire donne lecture de la lettre de démission de Jacques DURAND en date du 07 décembre 2020 qui sera transmise à M. le sous-préfet accompagnée du tableau modifié du conseil municipal. Une première démission le 23 octobre dernier avait été classée sans suite puisque M. DURAND était revenu sur sa décision le 24 octobre.

#### **Approbation du PV de séance du 27 octobre 2020**

Les membres présents approuvent à l'unanimité, tel que rédigé, le procès-verbal de séance du 27 octobre 2020.

#### **Commissions : cadre de vie, finances, communication/information**

Suite à la démission de l'un de ses membres, l'assemblée délibérante :

- décide, sur proposition de M. Jean-Paul BOTTIER, de fusionner les commissions « Cadre de vie » et « Développement des activités économiques et touristiques » ;
- valide la proposition du maire, à savoir l'élargissement à l'ensemble des membres du conseil municipal de la commission des finances ;
- confie la gestion du site internet à M. Michel CHAIGNEAU et à Mme Chantal POINTEAU volontaires.

#### **Bulletin municipal : contenu, devis impression, distribution**

Après avoir entendu M. Denis GARNIER, responsable de la commission « Communication-Information » quant au contenu du bulletin municipal 2019-2020 : mot du maire, état civil, comptes rendus des séances du conseil municipal, vie associative, infos pratiques, cartes de visite des commerçants, artisans, producteurs, chambres d'hôtes et gîtes, l'assemblée délibérante prend connaissance et valide le devis SEDI = 821.70 € TTC pour l'impression de 300 bulletins (estimé à 40 pages l'unité) qui pourraient être distribués fin janvier 2021.

En accord avec M. Christian CAILLET, correspondant NR présent ce jour, ses articles et photos pourraient être repris et publiés sur le site internet de la commune.

#### **Bar-restaurant et logement attenant : maintien ou annulation des loyers**

L'assemblée délibérante est informée que les titres de recouvrement des loyers ont été émis comme suit :

##### **OCTOBRE 2020**

200.00 € - loyer Bail commercial Bar-restaurant - titre n° 264 - bord. 63/2020

273.66 € - loyer logement attenant - titre n° 262 - bord. 63/2020

##### **NOVEMBRE 2020**

200.00 € - loyer Bail commercial Bar-restaurant - titre n° 330 - bord. 75/2020

273.66 € - loyer logement attenant - titre n° 328 - bord. 75/2020

##### **DÉCEMBRE 2020**

200.00 € - loyer Bail commercial Bar-restaurant - titre n° 371 - bord. 82/2020

273.66 € - loyer logement attenant - titre n° 369 - bord. 82/2020

Considérant l'aide précédemment apportée à son dernier commerce, lors de la première période de confinement, par l'annulation totale des loyers de mars, avril, et mai 2020, soit 1415.64 € ;

Considérant la seconde période de fermeture depuis fin octobre dernier et les difficultés financières auxquelles les bars-restaurants sont de nouveau confrontés ;

Et après en avoir délibéré, les membres présents décident à la majorité :

- le maintien des titres n° 262 et 264 pour le mois d'octobre 2020,
- la réduction de 50%, les titres n° 330 et 371, pour les mois de novembre et décembre 2020, soit 200 €,
- l'annulation totale des titres n° 328 et 369, pour les mois de novembre et décembre 2020, soit 547.32 €.

#### **Colis de Noël pour les aînés : bénéficiaires, composition et prix du colis, distribution**

Le traditionnel repas de Noël des aînés ne pouvant avoir lieu pour cause de crise sanitaire, il est proposé et accepté d'offrir aux 67 administré(e)s de 75 ans et plus un colis d'une valeur de 29.80 € contenant :

- rilette de lapin (Catherine VANDAMME – La Vrilletière),
- bouteille Crémant Loire (Sylvain LEGEAIS – La Croisée des Terroirs – 1/3 rue du 11 Novembre 1918),

- cuisse de canard et ses légumes, buchette (Bar-restaurant Ma Petite Cuisine),
  - 2 gourmandises chocolat-orange (Maison Lauris Preuilly/Claise), le tout dans un joli sac kraft.
- Une boîte de chocolats sera offerte à toute personne de Charnizay désormais résidente en maison de retraite.

### **Association Foncière de Remembrement : désignations complémentaires de délégués**

Le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, l'AFR doit conformément à ses statuts installer son nouveau bureau composé :

- du maire de la commune, membre de droit, ou à défaut d'un membre du conseil municipal,
- de membres désignés pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, GERVAIS Serge, maire, membre de droit,

et désignés :

- BRUNEAU Vivien, conseiller municipal et propriétaire foncier,
- GUIBERT Gérard, propriétaire foncier,
- RAGUIN Denis, conseiller municipal et propriétaire foncier.

### **Finances**

L'assemblée délibérante est informée :

- l'ouverture auprès du Crédit Agricole de la ligne de trésorerie de 178 000 €, objet du contrat n° 10000618846 signé le 07 novembre 2018, est arrivée à échéance le 15 décembre 2020,
- un 1er remboursement de 55 000 € a été effectué le 12 août 2020,
- un 2ème remboursement de 25 000 € a été effectué le 15 décembre 2020,
- soit un solde à rembourser de 98 000 €.

Le maire fait part de l'offre de financement du crédit agricole, sur 5 ans, taux fixe, pour ce montant de 98 000 €.

Après délibération, les membres présents :

- émettent un avis favorable au financement de la trésorerie de 98 000 €,
- sur la durée de 10 ans (contre 5 proposée) taux fixe de 0.33 %, échéance trimestrielle, frais de dossier de 0.15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 €,
- autorise le maire, avec faculté de substituer au 1er adjoint, à signer le contrat et tout autre document inhérent sans autre délibération.

### **Virements de crédits**

L'assemblée délibérante est informée qu'il est constaté une insuffisance de crédits budgétaires au compte 2151 - réseaux de voirie et qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour permettre le règlement du solde des travaux de voirie 2020, soit 11 793.60 € dus à l'entreprise STPE Groupe VERNAT.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident les virements de crédits proposés :

Section d'investissement - Dépenses

- 1641 - Emprunts : en moins 650.00 €
- 165 - Dépôts et cautionnements : en moins 500.00 €
- 2313 - Constructions : en moins 7 500.00 €
- 2151 - Réseaux de voirie : en plus 8 650.00 €

Section de fonctionnement- Dépenses

- 6411 - Personnel titulaire : en moins 1 090.00 €
  - 6558 - Autres contributions : en plus 840.00 €
  - 6718 - Autres charges exceptionnelles : en plus 250.00 €
- ainsi que le paiement de la subvention de 700 € en faveur de l'association sportive au titre de l'année 2020.

### **Demandes de financements**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, le projet suivant est susceptible d'être éligible "Construction d'un préau adossé au mur à consolider et réfection de la cour de l'école maternelle".

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité et décide de solliciter, aussi haut que possible, le concours de l'État au titre de la DETR 2021 et arrête les modalités de financements suivantes :

- Préau 2 617.13 € HT
- mur de l'école 3 193.00 € HT
- cour de l'école 19 779.50 € HT, soit au total 25 589.63 € HT, 30 707.55 € TTC

DETR sollicitée : 70% 17 913.00 €  
Autofinancement 7 676.63 € HT + TVA (5 117.92 €) = 12 794.55 €

Concernant la continuité du programme de voirie « La Ribaloche » pour 2021, mitoyen avec la commune de Bossay/Claise, dont les travaux sont estimés à 28 611 € TTC par collectivité, il est décidé de solliciter le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (6836 €).

### **École : aménagement du dortoir à la rentrée de septembre 2021**

Les membres présents prennent note de la décision de l'équipe enseignante de transférer la classe des petits dans le hall d'entrée à compter de la rentrée de septembre 2021 pour permettre, en ses lieu et place, le réaménagement du dortoir qui devrait accueillir 19 enfants de plus pour l'année scolaire 2021-2022. Ils émettent un avis favorable à l'achat de mobilier supplémentaire (lits, chaises et table).

### RPI CHARNIZAY / ST-FLOVIER : participation financière de la commune de St-Flovier

L'assemblée délibérante est informée de l'état des participations dues sur les salaires et charges, par la commune de Saint-Flovier, au titre de l'année 2020 :

ATSEM, Mme Ludiwine FROGER = 12 408.40 €, Aide ATSEM Mme Laurence BERGE = 2 182.84 €  
et valide les sommes à recouvrer pour un montant total de 14 591.24 €.

### Éclairage public

Les membres présents sont informés de la signature anticipée du devis SPIE-Vigilec (582 € TTC) compte tenu de l'urgence du remplacement de l'horloge radiolite (radio synchronisée) du lotissement.

Les devis attendus de la sté SPIE, concernant un éventuel complément d'éclairage public à l'entrée du lotissement, d'une part et le déplacement du lampadaire près du 13 rue du 19 Mars 1962, d'autre part, n'ont pas été fournis.

### Redevance d'Occupation du Domaine Public "Chantiers"

Le maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, et propose :

- de décider d'instaurer ladite Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### Déchets ménagers :

L'assemblée délibérante est informée de l'augmentation de 5% de la redevance 2021 des déchets ménagers, compétence de la ComCom Loches Sud Touraine, avant le passage à la taxe en 2022. A l'origine de cette hausse les investissements en matériel et en personnel.

Lecture est ensuite faite du courrier de Mme GRÉBIC quant aux incivilités récurrentes constatées aux abords des conteneurs poubelles du lotissement et du défaut d'entretien du lieu déjà signalés à la CC Loches Sud Touraine, signalements restés sans réponse. Les employés communaux feront le nécessaire.

### Chiens errants

La divagation récurrente des 4 chiens de garde et de défense « Staffordshire Terrier American » de M. LAMOUREUX, domicilié à Ste-Vallière, terrorise le voisinage proche et du lotissement. Faits connus des brigades de gendarmerie de Preuilly/Claise et de Le Grand-Pressigny.

La lettre recommandée de mars 2020 rappelant à M. LAMOUREUX les obligations de tout détenteur d'animaux dangereux et les rappels téléphoniques sont restés sans suite.

Évaluation comportementale des chiens, attestation d'aptitude du propriétaire-détenteur sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins et sur la prévention des accidents, justificatifs d'assurance et de rappels de vaccination antirabique n'ont toujours pas été fournis.

Le maire rappelle que face à la divagation il peut user de ses pouvoirs de police et prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (art. 213 et suivants du Code rural) et faire conduire les animaux errants en fourrière dans le cadre de son rôle sanitaire.

### Ancien Bureau de Poste et son logement : point sur l'avancement de la vente du bien

L'assemblée délibérante est informée de la signature, ce 17 décembre en l'étude de Me ROBLIN-LAUBERTIE à Preuilly/Claise, de la promesse de vente de l'ancien bureau de Poste et son logement attenant.

### Pour information

Le recensement de la population initialement prévu en janvier-février 2021 est reporté en 2022, crise sanitaire oblige.

### Questions diverses

- téléphonie mobile : la commune de Charnizay est retenue comme prioritaire, pour la couverture au titre de l'année 2021. En terme de procédures, les sites retenus font l'objet d'un arrêté ministériel et le déploiement de la téléphonie interviendra dans un délais de 24 mois à compter de la publication de l'arrêté si le maire de la commune ne dispose pas de terrain disponible, et de 12 mois dans le cas contraire.
- le panneau radar est hors service. S'agissant de la RD n° 41, il est proposé de demander au Conseil Départemental l'instauration de la limitation de la vitesse à 70 km/h à partir du Garage automobile PICHARD vers l'agglomération de Charnizay.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 09.

## Les commissions



vous rendent compte

### Communication et Information

Communiquer est devenu un impératif incontournable pour toutes les collectivités et ne constitue pas, comme on pourrait le penser, une activité réservée aux plus grandes d'entre elles.

La commission communication définit et met en œuvre la politique de communication entre la municipalité et la population, de façon à :

- ▶ Renforcer les liens sur l'écoute, l'économie, les projets et l'animation,
- ▶ Informer de façon régulière et transparente sur l'avancement des projets et les grandes orientations,
- ▶ Communiquer au mieux sur les événements et manifestations charnizéens.

### Ses moyens

- ▶ Création d'une boîte à idée,
- ▶ Édition d'une gazette semestrielle,
- ▶ Une page d'information Facebook,
- ▶ Un site internet régulièrement mis à jour,
- ▶ Le bulletin municipal annuel reprenant toutes les informations et événements marquants de la vie de notre commune.

Notre commission sera le garant de votre information tout au long de notre mandat.

### Commission voirie

En 2020, le programme voirie a consisté en la réfection de la VC n° 20, dite route de « La Ribaloche », dans la continuité du programme 2019. Ainsi la voie a été rénovée depuis la route d'Azay-Le-Ferron jusqu'au site de « La Ribaloche ». Dans cette même logique, et en coordination avec la commune de Bossay-sur-Claise, il est envisagé pour 2021, la finalisation de la réfection de la VC n°20 sur sa partie mitoyenne, depuis « La Ribaloche » en direction de Preuilley sur-Claise, vers l'Ouest.

L'ensemble de ces travaux, ainsi que ceux réalisés par Bossay-sur-Claise sur l'accès venant du Sud, permettront la remise à niveau de l'ensemble des accès au site de « La Ribaloche », site de détente organisé autour du plan d'eau (pêche, pique-nique) et servant de point de ralliement pour les sportifs (course à pied, VTT) et les promeneurs (circuits fléchés « à l'ombre des grands chênes » et « de l'arboretum » et labyrinthe).

En parallèle, une réflexion est en cours sur les questions de vitesses excessives à l'entrée Sud du bourg (route de Preuilley-sur-Claise).

La commission réfléchit également à un programme pluriannuel de renouvellement de la signalisation sur l'ensemble de la commune. En effet, nombre de panneaux d'indication des lieux-dits et de sécurité routière sont en mauvais état et nécessitent d'être changés. La réflexion intègre également, la signalisation dans le bourg (plaques de rue).

### Commission Cadre de vie, Bâtiment, Embellissement

La commission travaille sur des projets en deux phases, la première pour 2021, la deuxième avec une vision plus globale du devenir de Charnizay : que voulons-nous que devienne notre commune dans dix ans ?

Bien entendu, il ne s'agit pas de promesses mais d'une réelle volonté de transformer et dynamiser.

Voici en quelques lignes les projets exposés par M. Jacques Durand lors du conseil municipal du 08 septembre 2020 :

#### Première phase

##### Aménagement du plan d'eau

Il doit devenir un endroit de détente, pêche, pique-nique. A cet effet nous installerons des tables et des bancs. Il est aussi souhaitable de débroussailler le long de l'Aigronne, et de curer l'étang si le coût le permet et que le conseil municipal en approuve le budget.



### Réfection de la cour de l'Ecole

Il sera proposé la réfection de l'enrobé de la cour et de l'accès, la construction d'un préau, le tracé d'un circuit vélo au sol. La commission souhaite aussi qu'il soit étudié un projet de peinture original sur le mur extérieur de l'école ainsi que la rambarde avec l'aide de parents bénévoles.



### Embellissement du village

Il est proposé un fleurissement des entrées de bourg et du centre bourg. Aux panneaux d'entrée, un aménagement de bacs à fleurs. Nous comptons sur votre participation active pour fournir des plants. C'est votre bourg, à vous de le choyer.



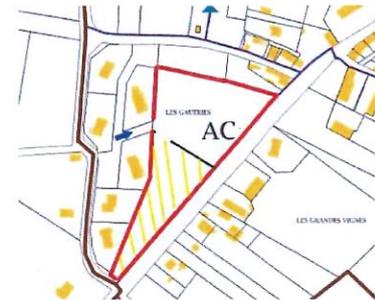
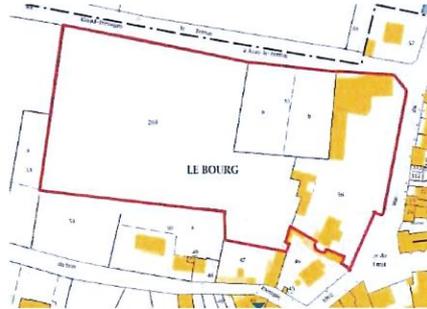
Exemple d'une entrée de bourg

### Deuxième phase

#### Les grands projets dit « Centre de Vie »

Nous avons lancé des études de faisabilité sur plusieurs projets: maison de maître (l'ancien château), terrain de Loisirs (avec plusieurs options : mini stade? parcours de santé, espace arboré...), un lotissement pour personnes âgées, une maison des producteurs,... Aucun projet n'est à ce jour privilégié.

Nous souhaitons faire faire une étude pour conforter nos orientations et mesurer l'impact financier, environnemental et social. En investissant, nous espérons donner plus d'attrait et d'attractivité à CHARNIZAY, c'est important si l'on veut maintenir et attirer des résidents et des vacanciers : cela permettra le développement des activités économiques et touristiques.



Bien entendu ces projets se feront en fonction des possibilités financières.

Ainsi que cela a été indiqué dans les éditions de la Nouvelle République des 22 et 23 décembre 2020, M. Jacques Durand, chargé des commissions «cadre de vie » et «finances», au grand regret des membres du conseil municipal, a démissionné de sa fonction de conseiller municipal suite à des désaccords sur la gestion et la mise en place des solutions financières et budgétaires de ces projets. Par suite de la démission de Jacques, il a donc été décidé de fusionner la commission «cadre de vie» avec la «commission du développement des activités économiques et touristiques».

### Commission du développement des activités économiques et touristiques

La commission du développement des activités économiques et touristiques a comme objectif de développer Charnizay en suscitant un dynamisme économique, justement en liant le tourisme aux activités des agriculteurs éleveurs, des artisans, artisans d'arts, des personnes qui hébergent et restaurent, des commerçants ainsi qu'aux associations.

Dans cette perspective, la commission a proposé au Conseil Municipal, qui a accepté :

- de chercher à organiser des marchés de produits du terroir, stands de présentation des hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, etc), et restauration,
- de développer des événements culturels et dynamiser l'activité de la salle de spectacles,
- d'organiser en période estivale, et éventuellement les week-ends et vacances scolaires, des présentations de leurs activités notamment par les agriculteurs-éleveurs, les artisans d'arts, les associations, aux vacanciers, touristes, et amateurs de notre beau terroir.

### Fusion de ces deux commissions

Ces deux commissions ont donc fusionné pour former une commission qui comprend à présent, outre M. Serge Gervais, son président en qualité de maire, Jean-Paul Bottier, son vice-président en charge de sa gestion, Denis Garnier, également chargé de la Commission Communication, Michel Chaigneau, Clémentine Denis, Guylaine Julien, Jean-Louis Moreau, Chantal Pointeau et Lucie Trotignon.

Les membres de cette commission ont pour objectif de mettre en valeur et dynamiser Charnizay tant sur le plan de son cadre de vie, en reprenant les projets proposés par Jacques, que sur le développement des activités touristiques naissantes et de l'activité économique, et en faisant découvrir le grand potentiel de notre territoire, et la vie de notre société locale.